ESTHER.

CE *Livre a reçû le nom* D'ESTHER, *parcequ'il contient l'histoire de cette jeune & illustre Juive. Les neuf premiers Chapitres écrits en Hebreu qui ont été inserés dans le Canon des Juifs en contiennent le recit; & les sept derniers ne sont composés que de differentes pieces qui y sont citées, & de quelques circonstances qui peuvent servir à l'éclaircissement des faits qui y sont rapportés, qu'un Juif Hellenisté, c'est-à-dire, Grec, a crû y devoir ajoûter après coup. Saint Jerôme les a traduits, & les a inserés dans notre vulgate. Origene dans sa lettre à Africanus, prétend que les derniers Chapitres étoient originairement écrits aussi en Hebreu; mais dans l'état où ils sont aujourd'hui, ils paroissent de la façon de quelque Juif Hellenisté d'Alexandrie, qui vivoit sous un des Ptolomées, comme on voit par ce qui est dit* chap. 11. v. 1. *& ce qui suit au* v. 2. *prouve évidemment que ce sont autant d'actes separés qui n'ont aucune liaison avec le corps de l'histoire, comme on le pourra remarquer ci-après dans les notes particulieres. Le stile même de ces pieces est fort different de celui des premiers Chapitres, il est beaucoup plus affecté & étudié, & les dattes aussi-bien que les faits, ne sont pas toûjours d'accord avec ceux des premiers Chapitres.*

On croit que Mardochée est l'Auteur de ce Livre, ou au moins des neuf premiers Chapitres; & cela paroît en quelque sorte prouvé par ce qui est dit chap. 9. v. 20. & chap. 12. v. 4. *que Mardochée écrivit ce qui étoit arrivé afin d'en informer les Juifs. Cependant ces autorités n'ont point empêché que plusieurs des Peres de l'Eglise, comme saint Augustin, saint Epiphane, & saint Isidore ne l'ayent attribué à Esdras, d'autres à Joachim Grand-Prêtre petit-fils de Josedec: En effet, ces deux endroits disent à la verité que Mardochée fit aux Juifs le recit sommaire de leur délivrance, en les exhortant par des lettres circulaires à fêter avec solennité le quatorze & le quinze du mois Adar; mais il n'est point dit qu'il ait écrit ce Livre: au-contraire, il est visible dans les deux endroits même, que celui qui a écrit ces lettres n'est pas celui qui dit ici que Mardochée les a écrites. C'est donc à ce que l'on croit quelque Juif, qui, par ordre du Sanedrin, a écrit cette histoire pour instruire les autres des raisons de l'établissement de la nouvelle fête appellée* Phurim, *c'est-à-dire,* des Sorts. *Voyez chap. 9. v. 26.*

Si l'Auteur de ce Livre est en quelque sorte inconnu, le temps auquel cette histoire est arrivée ne l'est pas moins; car la difficulté où l'on se trouve de pouvoir decider certainement quel est ce Prince nommé également Assuerus & Artaxercès, chap. 1. v. 1. chap. 13. v. 1. *Qui regna depuis les Indes jusques à l'Ethiopie sur 127. Provinces, qui avoit mis le siege de son Empire dans la ville de Suze,* chap. 1. v. 1. & 2. *Qui regnoit en même-temps sur les Perses & sur les Medes,* ibid. v. 3. *dont le regne fut au moins de douze ans,* chap. 3. v. 7. *Qui se rendit tributaires toutes les Isles de la mer,* ch. 10. v. 1. *Qui avoit soumis toute la terre à son Empire,* chap. 13. v. 1. & 2. *Qui reconnoît que c'est de Dieu & de sa grace, que ses peres & lui tiennent ce grand Royaume.* chap. 16. v. 16. *Qui en la troisiéme année de son regne fit un magnifique festin qui dura* 180. *jours,* chap. 1. v. 4. *& qui regna après la captivité de Jechonias, arrivée sous le regne de Nabuchodonosor,* chap. 2. v. 6. *Toutes ces circonstances qui devroient aider à faire distinguer ce Prince d'avec tant d'autres, ne laissent pas encore de faire naître des doutes & des difficultés,* 1°. *Parcequ'il le nom d'Assuerus ne designe aucun Prince en particulier, non plus que celui d'Artaxercès, & que ces deux noms étoient communs, le premier aux Rois des Medes, & le dernier aux Rois de Perses.* 2°. *Parcequ'il faut necessairement que tout ce qu'on a rapporté ci-dessus, puisse convenir à celui*

Digitized by Google

celui à qui on attribue ces noms, & sur-tout qu'il ait regné au moins plus de deux ans; & que son regne soit posterieur à l'enlevement general des Juifs par Nabuchodonosor sous Joachim ou Jechonias l'an du monde 3405. *Faits particuliers qui fixent l'époque de cette histoire; & c'est sur quoi les Savans se trouvent partagés, en sorte qu'il n'y a point eu de Rois depuis Astyagès jusques à Artaxercès Mnemon, à qui quelqu'un d'eux n'ait attribué cette histoire. Plusieurs prétendent que l'Assuerus d'Esther est Cyaxare appellé Darius Medus oncle de Cyrus, ou Cambyse fils de Cyrus appellé Assuerus*, liv. 1. d'Esdr. chap. 4. v. 6. *Josephe croit que c'est Artaxercès Longuemain, dautant que le même Assuerus est appellé ainsi dans le liv. d'Esther*, chap. 12. v. 2. & chap. 16. v. 1. *voyez* liv. 11. antiq. chap. 6. *D'autres soûtiennent que c'est le fameux Xercès Roi de Perse, ou enfin, Ochus surnommé Darius-Nothus fils d'Artaxercès Longuemain. Mais certainement ce ne peut être ni Cyrus, ni Cyaxare, dit Darius Medus son oncle; puisque tous deux ont regné avant la captivité de Jechonias, ni Cambyse fils de Cyrus, puisqu'il ne regna que huit ans; Que Darius Medus n'a point été Roi de Perse, mais des Medes & des Chaldéens; que son Empire ne s'est point étendu depuis les Indes jusques à l'Ethiopie; Que Cyrus même qui unit en sa personne l'Empire des Perses & des Medes, ne regna que sept ans depuis la mort de Darius Medus son oncle. Ce ne peut pas être non plus Xercès pere d'Artaxercès Longuemain, quoique son nom ait quelque rapport avec celui d'Assuerus; car Amestris sa femme fille d'un Persan, ne peut être la Reine Esther, femme Juive & captive, outre que Xercès n'a jamais regné dans Suze, mais en Grece, & que son regne n'a duré que sept ans.*

Cette histoire ne convient point aussi à Artaxercès Longuemain, ni encore moins à aucun de ses successeurs, puisqu'il est dit chap. 2. v. 5. & 6. *que Mardochée étoit du nombre des Juifs qui avoient été transferés en Babylone sous le regne de Jechonias par Nabuchodonosor l'an du monde* 3405. *Et Artaxercès Longuemain ne commença à regner que l'an du monde* 3531. *c'est-à-dire, plus de* 100. *ans après: ainsi il faudroit que Mardochée eut eu alors plus de* 120. *ans, ce qui ne peut convenir aux circonstances de son histoire.*

Tout ceci supposé, il est évident que toute cette histoire ne sçauroit convenir à aucun autre qu'à Darius fils d'Histapes, l'un des sept conjurés qui tuerent le Mage Oropaste, qui s'étoit emparé de l'Empire des Perses, se disant faussement frere de Cambyse.

1. *Parceque ce qui est dit de la domination d'Assuerus sur les Indes & l'Ethiopie, & sur* 127. *Provinces*, chap. 1. v. 1. *& du festin somptueux qu'il fit aux Grands de son Royaume*, ibid. v. 3. *convient parfaitement à Darius fils d'Histapes, & à ce qui est dit de lui*. liv. 3. Esdr. cap. 3. v. 2. & 9. *& à ce qu'en rapporte Herodote. Cambyse son prédecesseur avoit à la verité conquis l'Ethiopie, mais non pas les Indes.*

2. *On attribue au moins douze ans de regne à Assuerus*, chap. 3. v. 7. *Darius dont il s'agit ici, en a regné* 36. *& Cambise n'en a regné que huit.*

3. *Il est dit* chap. 1. v. 2. *qu'Assuerus regna à Suse, & qu'il en fit la Capitale de son Empire, & au rapport de Pline, Darius bâtit cette ville, l'embellit, l'augmenta de magnifiques palais, & Herodote ajoûte qu'il y avoit mis ses tresors; ce qui ne convient point à Cambise, ni même à d'autres.*

4. *Assuerus aima Edisse* ou *Adaste* ou *Esther, & lui mit sur la tête le diadême Royal*, chap. 2. v. 17. *& Herodote dit que Darius aima Artissone si éperduement, qu'il en fit faire le portrait, en une statue d'or massif.*

5. *Assuerus se rendit maître de toutes les Isles de la mer*, chap. 10. v. 1. *Et Tucidide dit que Darius se mit en possession des Isles avec la flotte des Pheniciens, & se les rendit tributaires au rapport de Platon dans le Menecene, ce qui n'avoit point été avant lui, ce qui le fit surnommer le* Revendeur, *ou le* Negotiant; *car avant lui on se contentoit de recevoir des présens, ce qui ne peut convenir à Xercès son fils & son successeur, qui perdit les Isles avant la douziéme année de son regne, ayant été chassé de la Grece.*

6. *Assuerus s'étoit assujetti toute la terre, & on lui fait dire qu'il avoit reçû de Dieu, ainsi que ses Ancêtres, l'Empire du monde*, chap. 13. v. 1. & 2. chap. 16. v. 16. *Ce qui convient parfaitement à Darius, de qui il est dit*, 1. Esdr. chap. 6. *qu'il avoit fait un vœu au Dieu du ciel, lorsqu'il entra en possession de son Royaume, de faire rétablir le Temple, comme Josephe le rapporte; ce qui ne peut être dit d'aucun autre Roi de Perse, sinon de Cyrus ou de Darius: or certainement ce n'est point de Cyrus, il faut donc que ce soit de Darius.*

Enfin, les deux noms d'Assuerus & d'Artaxercès que l'Ecriture donne ici, chap. 12. v. 2. *à l'Assuerus d'Esther, conviennent encore parfaitement à Darius, qui réunit en sa personne les deux Empires de Perses & des Medes qu'avoient eu Cyrus & Cambise.*

Digitized by Google

Contre ce sentiment on peut opposer trois difficultés considerables : La premiere, que parcequ'il est dit que la captivité de Mardochée arriva sous le regne de Jechonias, on prétend exclure tous les Rois de Perse qui ont regné depuis ; on doit aussi par la même raison exclure Darius fils d'Histaspes, dautant que depuis cette captivité de Jechonias jusques à la septiéme année du regne de Darius ; s'étant passé 90. ans, Mardochée. devoit avoir au moins cent ans, & que cet âge ne convient point au personnage que l'on fait faire alors à Mardochée. La seconde difficulté, c'est que dans le texte grec, chap. 16. v. 10. & 14. *il est dit qu'Aman étoit Macedonien, & qu'il avoit entrepris de faire passer l'Empire des Perses à ceux de sa nation, circonstance qui ne peut convenir au temps de Darius fils d'Histaspes ni à aucuns de ses prédecesseurs, parcequ'alors les Macedoniens n'étoient point en état de penser à l'Empire universel : Enfin, la troisiéme difficulté est qu'Herodote donne à Darius trois femmes, sçavoir Atosse fille de Cirus, Artissonne fille de Cambise, & Parmis fille de Smerdis fils de Cyrus, & nulles de ces trois femmes ne peut être Esther, femme Juive & niéce de Mardochée.*

Mais à ces trois objections on peut répondre, 1. *Que le texte hebreu,* chap. 2. v. 6. *ne dit pas absolument que ce soit Mardochée qui ait été transferé en Babylone, mais simplement que Mardochée fils de Semeï, fils de Cis de la race de Jemini, avoit été transferé en Babylone, &c. Ainsi cette translation peut avoir rapport à Semeï son pere, & à Cis son ayeul, ou signifie en general qu'il étoit fils d'un de ces Juifs qui avoient été transferés en Babilone.* 2. *Que ce qui est dit des Macedoniens pourroit bien être une de ces additions de l'auteur Hellenisté, qui a enrichi après coup cette histoire de quelque nouvelle circonstance qu'il a cru pouvoir convenir au temps des Ptolomées sous lequel il écrivoit. Enfin, on soupçonne avec quelque raison qu'il s'est glissé quelque confusion dans Herodote sur les noms qu'il donne aux trois femmes de Darius, & l'on croit que Vasthi pouvoit bien être la même qu'Artissonne fille de Cambises, & qu'Atosse est la même que celle que l'Ecriture nomme ici Edisse, Adasse,* ou *Adosse, selon la difference des leçons des voyelles, nom qui peut avoir beaucoup de rapport avec celui d'Adosse, d'Adasse,* ou *d'Edisse,*

Pendant que ceci se passoit en Perse, les Juifs étoient à Jerusalem qui travailloient avec zele au rétablissement du Temple, animés par les exhortations des Prophetes Aggée & Zacharie, & conformément aux ordres qu'ils en avoient reçû de Darius, & cet édifice fut enfin achevé la sixiéme année du regne de ce Prince, comme on le peut voir par les années marquées à la marge du premier livre d'Esdras.

CHAPITRE PREMIER.

Superbe festin que fait le Roi Assuerus. Il envoye querir la Reine Vasthi. Elle refuse de venir, & il la repudie.

An du M. 3485. Avant J. C. 519.

1.
U temps d'Assuerus ✠ qui a regné depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie sur cent vingt-sept Provinces ✠,

2. lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suse ✠ étoit la capitale de son empire ✠.

3. La troisiéme année de son regne il fit un festin magnifique ✠ à tous les Princes *de sa cour*, à tous ses officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Medes, & aux gouverneurs des Provinces, étant lui-même présent ✠,

4. pour faire éclater la gloire & les richesses de son empire, & pour montrer la grandeur de sa puissance. *Ce festin dura* long-temps ✠, ayant été continué pendant cent quatre-vingts-jours.

5. Et vers le temps que ce festin finissoit ✠, le Roi invita

1.
N diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiam, super centum viginti septem provincias,

2. *quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.*

3. *Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus, & pueris suis, fortissimis Persarum, & Medorum inclytis, & præfectis provinciarum coram se,*

4. *ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore ; centum videlicet, & octoginta diebus.*

5. *Cúmque implerentur dies convivii, invita-*

℣. 1. *expl.* Ce nom étoit commun aux Rois des Medes ; *Daniel* 9. 1. donne ce nom au pere Darius Roi des Medes ; ce même Assuerus est appellé *ci après* Artaxercès, *ch.* 11. *v.* 2. *ch.* 13. *v.* 1. nom qui pareillement étoit commun aux Rois de Perses, & il paroît *ci-après v.* 3. que celui-ci avoit reüni en sa personne ces deux noms & ces deux empires, ce qui ne sçauroit convenir qu'à Darius fils d'Histaspes, l'un des sept conjurés qui tua Darius le Mage, qui s'étoit emparé de l'Empire, en supposant qu'il étoit frere de Cambises ; & c'est de ce Darius fils d'Histaspes dont il est parlé, 1. *Esdr.* 4. 5. & liv. 3. *ch.* 3. *v.* 1.

Ibid. Ce qui convient à Darius, dont il est parlé 3. *Esdr.* 3. 2.

℣. 2. *expl.* En effet Pline dit que Darius fils d'Histaspes bâtit cette ville, qu'il l'embellit & l'augmenta de palais magnifiques, & Herodote dit qu'il y mit ses tresors.

Ibid. *lettr.* ville, commencement de son regne, *Hebr.* Bira, la capitale, la ville royale. *Voyez au v.* 3. *du ch.* 2. *Vulg.* ville, & 1. *Esdr.* 6. 1. palais, *c'est-à-dire*, la metropole de son empire. *Autr.* selon le sens de la Vulgate, celà peut signifier qu'ayant voulu être couronné dans cette ville, ce fut proprement là que son regne commença. On peut placer après ce 2. *vers.* le songe de Mardochée, rapporté, *ch.* 10. *v.* 5. *ch.* 11. *v.* 2. *& suiv.*

℣. 3. *expl.* Il est parlé de ce festin, *liv.* 3. *Esdr. ch.* 3.

Ibid. cette circonstance se rapporte parfaitement à ce qui se lit dans Josephe, *Antiq. liv.* 11. *ch.* 4. où il parle de Darius fils d'Histaspes en des termes tout semblables à ceux du texte sacré, quoiqu'il ait pû se tromper dans l'année.

℣. 4. *expl.* c-est-à-dire, six mois durant.

℣. 5. *expl.* après les cent quatre-vingt jours des festins qu'il avoit donnés aux Grands de son empire.

Digitized by Google

vit omnem populum, qui inventus est in Susan, à maximo usque ad minimum: & jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, & nemoris, quod regio cultu & manu consitum erat.

tout le peuple qui se trouva dans Suse depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on preparât un festin pendant sept jours dans le vestibule de son jardin, & d'un bois // digne de la magnificence royale, qui avoit été planté de la main des Rois.

An du M. 3485. Avant J. C. 519.

6. *Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, & carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, & columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei & argentei super pavimentum smaragdino & pario stratum lapide, dispositi erant; quod mirâ varietate pictura decorabat.*

6. On avoit tendu de tous côtés des tapisseries de fin lin, de couleur de bleu celeste // & d'hyacinthe, qui étoient soûtenues par des cordons de fin lin teints en écarlate, qui étoient passés dans des anneaux d'ivoire //, & attachés à des colonnes de marbre. Des lits // d'or & d'argent étoient rangés en ordre sur un pavé de porphyre //, & de marbre blanc // qui étoit embelli de plusieurs figures // avec une admirable varieté.

7. *Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, & aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiâ regiâ dignum erat, abundans, & præcipuum ponebatur.*

7. Ceux qui avoient été invités *à ce festin*, buvoient en des vases d'or, & les viandes étoient servies dans des bassins tous differens les uns des autres. On y présentoit aussi du plus excellent vin, & en grande abondance, comme il étoit digne de la magnificence royale.

8. *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut Rex statuerat: præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.*

8. Nul ne contraignoit à boire // ceux qui ne le vouloient pas, mais le Roi avoit ordonné que l'un des Grands de sa cour fût assis à chaque table //, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit.

9. *Vasthi quoque Regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi Rex Assuerus manere consueverat.*

9. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le Palais, où le Roi Assuerus avoit accoûtumé de demeurer.

10. *Itaque die septimo, cùm Rex esset hilarior, & post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maümam, & Bazatha, & Harbona, & Bagatha, Abgatha & Zethar, & Charchas, septem eunuchis qui in conspectu ejus ministrabant,*

10. Le septiéme jour, lorsque le Roi étoit plus gai *qu'à l'ordinaire*, & dans la chaleur du vin qu'il avoit bu avec excès, il commanda à Maümam //, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zethar, & Charchas, qui étoient les sept eunuques officiers *ordinaires* du Roi Assuerus,

11. *ut introducerent Reginam Vasthi coram Rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis & principibus pulchritudinem illius; erat enim pulchra valdè.*

11. de faire venir devant le Roi la Reine Vasthi avec le diadême en tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples & aux premieres personnes *de sa cour*, parcequ'elle étoit extrêmement belle.

12. *Quæ renuit, & ad Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contemsit. Unde iratus Rex, & nimio furore succensus,*

12. Mais elle refusa *d'obeïr*, & dédaigna de venir selon le commandement que le Roi lui en avoit fait faire par ses eunuques //. Assuerus entrant donc en colere, & étant transporté de fureur,

13. *interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, & illorum faciebat cuncta consilio scientium leges ac jura majorum;*

13. consulta les sages // qui étoient toûjours près de sa personne, selon la coûtume ordinaire à tous les Rois, par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parcequ'ils savoient les loix & les ordonnances anciennes;

14. *(erant autem primi & proximi, Charsena, & Sethar, & Admatha, & Tharsis, & Mares, & Marsana, & Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum residere soliti erant)*

14. entre lesquels les premiers & les plus proches *du Roi* étoient Charsena, Sethar, Admatha, Tharsis, Marès, Marsana & Mamuchan, qui étoient les sept principaux seigneurs des Perses & des Medes, qui voyoient *toûjours* le visage du Roi //, & qui avoient accoûtumé de s'asseoir les premiers après lui.

15. *cui sententiæ Vasthi Regina subjaceret, quæ Assueri Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisset.*

15. *Le Roi leur demanda donc* quelle peine meritoit la Reine Vasthi qui n'avoit point obeï au commandement que le Roi lui avoit fait faire par ses eunuques.

16. *Responditque Mamuchan, audiente Rege atque principibus: Non solùm Regem læsit Regina Vasthi, sed & omnes populos & principes, qui sunt in cunctis provinciis Regis Assueri.*

16. Mamuchan répondit en présence du Roi & des premiers de sa cour: La Reine Vasthi n'a pas seulement offensé le Roi, mais encore tous les peuples, & tous les grands-seigneurs qui sont dans toutes les Provinces du Roi Assuerus.

℣. 5. *autr.* du bois qui avoit été planté de la main des Rois, avec une magnificence royale.

℣. 6. *lettr.* de la couleur de l'air, *c'est-à-dire*, du ciel.

Ibid. *hebr.* d'argent.

Ibid. *expl.* Ces lits étoient destinés non pour dormir, mais pour manger: car c'étoit la coûtume des anciens d'être à table, non assis comme aujourd'hui, mais à demi couchés sur des lits.

Ibid. *lettr.* d'émeraudes. *Hebr.* porphyre. *Vatab.*

Ibid. *lettr.* pierre de Paros, marbre de l'île de Paros dans la mer Egée, fameuse pour son marbre blanc.

Ibid. *lettr.* de peintures, *c'est-à-dire*, de couleurs differentes par la varieté des pierres qui en faisoient le parquet.

℣. 8. *Hebr.* Il n'y avoit point de ravisseur, parceque le Roi, &c. *c'est-à-dire*, il n'y avoit point de valets au bufet, qui pussent enlever ce qu'on servoit. La Vulgate a ajoûté ces mots, *qui ne vouloient pas boire*, par rapport au vers. précedent, mais ceci s'entend de tout ce qu'on servoit.

Ibid. *lettr.* avoit préposé à chaque table un Grand de sa Cour. *Expl.* afin d'empêcher le desordre des valets. Quelques-uns prétendent, en expliquant le sens de ce verset selon la Vulgate, que c'étoit un usage parmi les Perses de forcer les conviés à boire & à manger avec importunité, & ils citent Josephe, *lib.* 11. *antiq. cap.* 6.

℣. 10. *grec.* Aman. Les Hebreux veulent que ce soit le même que celui qui est appellé Mamuchan au *vers.* 14. & qui fut depuis pendu par l'ordre d'Assuerus: quoiqu'il fût devenu le favori de ce Prince; par le conseil qu'il lui donna de repudier Vasthi. *Tirin.*

℣. 12. *expl.* Saint Severe Sulpice dans son histoire, dit que cette Princesse parut plus prudente que son mari, & condamna sa folie par cette sage retenuë, qui l'empêcha de se venir presenter devant tous les Grands du Royaume, & exposer à leurs yeux sa beauté qui étoit très-grande: d'ailleurs il se peut faire qu'elle ait manqué d'accompagner ce refus de tout le respect qu'elle devoit au Roi son mari, & qu'elle ait même parlé avec fierté & avec mépris.

℣. 13. *Hebr.* Les premiers du royaume, *c'est-à-dire*, dans l'administration du royaume. *Vatabl.*

℣. 14. *autr.* qui étoient toûjours en la presence du Roi, ou qui ne perdoient jamais le Roi de vûe.

Digitized by Google

Vn du M. 3485. Vvant J. C. 519.

17. Car cette conduite de la Reine étant sçûë ✓ de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant: Le Roi Assuerus a commandé à la Reine Vasthi de venir se présenter devant lui, & elle n'a point voulu *lui obeïr?*

18. & à son imitation les femmes de tous les grands-seigneurs des Perses & des Medes mépriseront les commandemens de leurs maris. Ainsi la colere du Roi est *trés*-juste.

19. Si *donc* vous l'agréez, qu'il se fasse un édit par votre ordre ✓, & qu'il soit écrit, selon la loi des Perses & des Medes qu'il n'est pas permis de violer ✓, que la Reine Vasthi ne se présentera plus devant le Roi; mais qu'une autre prendra ✓ sa couronne qui en sera plus digne qu'elle:

20. & que cet édit soit publié dans toute l'étendue des Provinces de votre empire, afin que toutes les femmes tant des grands que des petits rendent à leurs maris l'honneur *qu'elles leurs doivent.*

21. Le conseil de Mamuchan plut au Roi & aux Grands *de sa cour*, & pour executer ce qu'il lui avoit conseillé,

22. il envoya des lettres à toutes les Provinces de son Royaume en diverses langues, selon qu'elles pouvoient être lûes & entendues par les peuples differens de son Royaume, afin que les maris eussent tout le pouvoir & toute l'autorité chacun dans sa maison, & que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

17. *Egredietur enim sermo Reginæ ad omnes mulieres, ut contemnant viros suos, & dicant: Rex Assuerus jussit ut Regina Vasthi intraret ad eum, & illa noluit.*

18. *Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum parvipendent imperia maritorum: unde Regis justa est indignatio.*

19. *Si tibi placet, egrediatur edictum à facie tua, & scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultrà Vasthi ingrediatur ad Regem; sed regnum illius, altera, quæ melior est illâ, accipiat.*

20. *Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, & cunctæ uxores tam majorum, quam minorum, deferant maritis suis honorem.*

21. *Placuit consilium ejus Regi, & principibus: fecitque Rex juxta consilium Mamuchan,*

22. *& misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire & legere poterat, diversis linguis & litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis: & hoc per cunctos populos divulgari.*

℣. 17. *lettr.* le discours de la Reine sortira: *hebraïsm.* parole, *pour* l'action du refus de la Reine, *pour dire*, se divulguera.

℣. 19 *lettr.* sorte de votre face: *hebraïsm. pour dire*, que votre bouche prononce.

Ibid. *expl.* Il paroît de là, qu'il y avoit parmi les Perses une forme & un usage particulier, selon lequel les édits, une fois publiés, étoient absolument irrevocables, ainsi que les loix qu'on nommoit *sacres* parmi les Romains. *Grot. Menoch.*

Ibid. *autr.* que sa couronne soit donnée à une autre qui en soit plus digne qu'elle.

CHAPITRE II.

Le Roi Assuerus épouse Esther. Mardochée son oncle découvre une conspiration faite contre la vie de ce Prince.

1. CEs choses s'étant passées de la sorte; lorsque la colere ✓ du Roi Assuerus fut adoucie ✓, il se ressouvint de Vasthi, & de ce qu'elle avoit fait, & de ce qu'elle avoit souffert ✓.

2. Alors les serviteurs & les officiers du Roi lui dirent: Qu'on cherche pour le Roi des filles ✓ qui soient vierges & belles,

3. & qu'on envoye dans toutes les Provinces des gens qui considerent les plus belles d'entre les jeunes-filles qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suse, & les mettre dans le palais des femmes sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du Roi: là on leur donnera tout ce qui leur est necessaire tant pour leur parure que pour les autres besoins,

4. & celle qui plaira davantage aux yeux du Roi, sera Reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au Roi, & il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

Infr. 11. 2. 5. Il y avoit *alors* dans la ville de Suse un homme Juif nommé Mardochée fils de Jaïr, fils de Semeï, fils de Cis, de la race de Jemini ✓,

4. *Reg.* 24. 15. *Infr.* 11. 4. 6. qui avoit été transferé ✓ de Jerusalem au temps que Nabuchodonosor Roi de Babylone y avoit fait amener Jechonias Roi de Juda.

Cela arriva l'an 3405. avant J. C. 599. 7. Il avoit élevé auprès de lui la fille de ✓ son frere, *nommée* Edisse, qui s'appelloit autrement Esther. ✓ Elle avoit

1. *HIs ita gestis, postquàm Regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, & quæ fecisset, vel quæ passa esset.*

2. *Dixeruntque pueri Regis, ac ministri ejus: Quærantur Regi puellæ virgines ac speciosæ,*

3. *& mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas & virgines, & adducant eas ad civitatem Susan, & tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus & custos mulierum regiarum: & accipiant mundum muliebrem, & cetera ad usus necessaria:*

4. *& quæcumque inter omnes oculis Regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo Regi: & ita, ut suggesserant, jussit fieri.*

5. *Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jaïr, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,*

6. *qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam Regem Juda Nabuchodonosor Rex Babylonis transtulerat.*

7. *Qui fuit nutritius filiæ fratris sui Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther: & utrum-*

℣. 1. *expl.* Le mot hebreu peut signifier ici la passion & le desir de jouir du mariage.

Ibid. *expl.* Selon la racine du mot hebreu, voici le sens de ce verset, lorsqu'Assuerus desira d'user des libertés du mariage & de satisfaire sa passion.

Ibid. *l'Hebreu porte:* & de l'Edit qu'il avoit rendu contr'elle.

℣. 2. *expl.* le mot hebreu, *Nahara* signifie une fille toute jeune.

℣. 5. de Benjamin, dans laquelle les noms de *Jaïr*, de *Semeï* & de *Cis* étoient fort communs. Il se peut faire aussi qu'il fût de la race de Saül, dont le pere se nommoit *Cis*. Ce nom signifie en general ceux qui se servoient de la main gauche comme de la droite. *Autr.* des gens forts & adroits: mais depuis ce nom a été celui des enfans de la tribu de Benjamin, selon Josephe, *au ch.* 11. *v.* 2. *ci-après*, il est dit positivement que Mardochée étoit de la tribu de Benjamin.

℣. 6. *expl.* Le texte hebreu ne dit pas aussi absolument que la Vulgate; que Mardochée soit venu en sa propre personne en Babylone, mais il insinue qu'au-moins il y étoit venu en la personne de ses peres, ce qui confirme encore davantage que cette histoire est arrivée sous Darius Histaspes. *Voyez ch.* 11. *v.* 4. *ci-après.* Quelques-uns prétendent qu'il vint avec Zorobabel à Jerusalem la premiere année du regne de Cirus, l'an du monde trois mille quatre cens soixant-huit, dix-sept ans avant ce qui est rapporté ici: mais que peu de temps après il revint à Suze où il eut un rang distingué entre les personnes de la Cour. *Voyez ci-après ch.* 11. *v.* 3. Ce pourroit bien être aussi le même Mardochée, dont il est parlé. 2. *Esdr.* 7. 7.

℣. 7. *l'Hebr. & les Sept.* la fille du frere de son pere, *c'est-à-dire*, de son oncle paternel, *au v.* 15. *ci-après*, elle est dite fille d'Abihaïl frere de Mardochée, & ainsi elle étoit sa niece.

Ibid. *expl.* elle portoit le premier nom avant que d'être à la Cour; & le second lui fut donné lorsqu'elle y eut été amenée, selon la coûtume, dont on voit un exemple. *Dan.* 1. 7. *Corn. à Lap.*

Digitized by Google

que parentem amiserat; pulchra nimis, & decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus sibi eam adoptavit in filiam.

8. *Cùmque percrebruisset Regis imperium, & juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, & Egeo traderentur eunucho, Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.*

9. *Quæ placuit ei, & invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes suas, & septem puellas speciosissimas de domo Regis, & tam ipsam quàm pedissequas ejus ornaret atque excoleret.*

10. *Quæ noluit indicare ei populum & patriam suam: Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret:*

11. *qui deambulabat quotidie ante vestibulum domûs, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, & scire volens quid ei accideret.*

12. *Cùm autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad Regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, & aliis sex quibusdam pigmentis & aromatibus uterentur.*

13. *Ingredientesque ad Regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, & ut eis placuerat, composita de triclinio feminarum ad Regis cubiculum transibant.*

14. *Et quæ intraverat vesperè, egrediebatur manè, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis Regis præsidebat: nec habebat potestatem ad Regem ultrà redeundi, nisi voluisset Rex, & eam venire jussisset ex nomine.*

15. *Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies quo Esther filia Abihail fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad Regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valdè, & incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa & amabilis videbatur.*

16. *Ducta est itaque ad cubiculum Regis Assueri mense decimo, qui vocatur Thebeth, septimo anno regni ejus.*

17. *Et adamavit eam Rex plus quàm omnes mulieres, habuitque gratiam & misericordiam coram eo super omnes mulieres, & posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.*

perdu son pere & sa mere. Elle étoit parfaitement belle, & il paroissoit une grace extraordinaire sur son visage. Son pere & sa mere étant morts; Mardochée l'avoit adoptée pour sa fille.

An du M. 3485. Avant J.C. 519.

8. Cette ordonnance du Roi ayant donc été répandue partout, lorsqu'on amenoit à Suse plusieurs filles très-belles, & qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes *destinées pour le Roi* ℣.

9. Esther lui plut ℣, & trouva grace devant lui. C'est pourquoi il commanda à un eunuque ℣ de se hâter de lui préparer tous ses ornemens, & de lui donner tout ce qui devoit lui appartenir ℣ *selon son rang*, avec sept filles parfaitement belles de la maison du Roi *pour la servir*, & d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer & à l'embellir, elle & ses filles.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays & de quelle nation elle étoit ℣, parceque Mardochée lui avoit ordonné de tenir cela très-secret.

11. Il se promenoit tous les jours devant le vestibule de la maison où étoient gardées les vierges choisies ℣, se mettant en peine ℣ de l'état d'Esther, & voulant savoir ce qui lui arriveroit.

12. Lorsque le temps de ces filles étoit venu ℣, elles étoient présentées au Roi en leur rang, après avoir fait tout ce qui étoit necessaire pour se parer & se rendre plus agreable pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela pendant les six *premiers* mois d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres de parfums & d'aromates.

13. Lorsqu'elles alloient trouver le Roi, on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer, & elles passoient de la chambre des femmes à celle du Roi avec tous les ornemens qu'elles avoient desirés.

14. Celle qui étoit entrée au soir en sortoit le matin, & elle étoit conduite de là dans un autre appartement, où demeuroient les concubines du Roi ℣, dont Susagazi eunuque avoit soin; & elle ne pouvoit plus de nouveau se présenter devant le Roi, à-moins que lui-même ne le voulût, & qu'il ne l'eût commandé expressément, en la nommant par son nom.

15. Après donc qu'il se fut passé du temps ℣, le jour vint auquel Esther fille d'Abihaïl frere de Mardochée, & que Mardochée avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au Roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer, mais Egée eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle étoit parfaitement bien-faite, & son incroyable beauté la rendoit aimable & agreable à tous ceux qui la voyoient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du Roi Assuerus ℣, au dixiéme mois appellé Thebeth ℣, la septiéme année de son regne.

An du M. 3490. Avant J.C. 514.

17. Le Roi l'aima plus que toutes ses *autres* femmes, & elle s'acquit dans son cœur & dans son esprit une consideration ℣ plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadême royal, & il la fit Reine en la place de Vasthi.

℣. 8. *expl.* Ce qui arriva la troisiéme année d'Assuerus. *Voyez chap.* 1. *v.* 3. l'an du monde 3485. alors Esther étoit fort jeune. *Voyez ci-dessus ch.* 1. *vers.* 2.

℣. 9. *expl.* à l'Eunuque Egée. *Menoch.*

Ibid. *expl.* à un autre Eunuque. *Sa. Menoch.*

Ibid. *expl.* Quelques-uns l'expliquent des viandes qu'on servoit à Esther de chez le Roi, comme on avoit fait autrefois à Daniel & aux autres jeunes hommes. On ne peut douter qu'elle n'eût un grand soin de s'abstenir de celles qui lui étoient défendues par la loi, aussi-bien qu'eux & que Judith; comme elle l'assûre en particulier de celles qui avoient été offertes aux idoles, *ch.* 14. *v.* 17. *Tirin.*

℣. 10. *expl.* elle évita de parler de son pays & de sa nation; parcequ'elle passoit pour Persane, ayant été élevée à Suse, & peut-être y étoit-elle née.

℣. 11. *expl.* comme courtisan, & même Officier de la maison du Roi, *infr.* 11. 3. & à cause du soin qu'il prenoit de ce qui regardoit la personne de sa niece Esther. *Synopf.*

Ibid. *lettr.* ayant soin de son salut, *Hebr.* de sa paix; *hebraïsm. pour dire*, de sa santé.

℣. 12. expl. *c'est-à-dire*, lorsqu'elles étoient en âge d'être mariées: car on les prenoit jeunes pour les élever aux manieres de la Cour & aux coûtumes du pays.

℣. 14. *expl.* Le mot hebreu *Pillegheschim* signifie des femmes d'un second rang, dont le mariage n'est pas solennel, qui n'ont aucune dot, & dont les enfans n'ont aucun droit sur l'heritage de leur pere.

℣. 15. expl. *c'est-à-dire*, environ quatre années. *Voyez ci-après v.* 16. *& ch.* 1. *v.* 2. *ci-dessus.*

℣. 16. *expl.* Esther ne pechoit point en cela: puisque celles qui étoient conduites chez le Roi devenoient ses femmes, encore qu'il n'y en eût qu'une qui fût élevée à la dignité de Reine, & épousée avec solennité: d'autant même qu'il étoit permis alors d'en avoir plusieurs; comme il paroît par l'exemple de David le plus saint des Rois. Que si Esther consent d'épouser un infidelle, elle ne le fait que par une inspiration de Dieu, qui put la dispenser de la loi qu'il avoit faite pour défendre de tels mariages. *Menoch.*

Ibid. *expl.* Decembre.

℣. 17. *lettr.* Elle eut grace & misericorde devant lui: *hebraïsm. pour dire*, qu'elle s'attira les faveurs & l'amitié du Prince.

Digitized by Google

An du M. 3490. Avant J.C. 514.

18. Et le Roi commanda qu'on fist un festin très-magnifique à tous les Grands de sa cour & à tous ses serviteurs, pour le mariage & les nôces d'Esther. Il soulagea // les peuples de toutes ses provinces, & il fit des dons dignes de la magnificence d'un *si grand* Prince.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus, & servis suis, pro conjunctione & nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second *mariage du Roi*, & qu'on les assembloit en un même lieu //, Mardochée demeura toûjours à la porte du Roi //.

19. Cúmque secundò quærerentur virgines & congregarentur, Mardochæus manebat ad januam Regis:

20. Esther n'avoit point encore découvert ni son pays ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avoit donné. Car Esther observoit tout ce qu'il lui ordonnoit, & faisoit encore toutes choses en ce temps-là *par son avis*, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui étant encore toute petite //.

20. necdum prodiderat Esther patriam & populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther, & ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.

21. // Lors donc que Mardochée demeuroit à la porte du Roi, Bagathan & Tharès, deux de ses eunuques qui commandoient à la premiere entrée du palais //, ayant conçu quelque mécontentement contre le Roi, entreprirent d'attenter sur sa personne, & de le tuer.

21. Eo igitur tempore quo Mardochæus ad Regis januam morabatur, irati sunt Bagathan & Thares duo eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebant; voluerunt que insurgere in Regem, & occidere eum.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur dessein //, en avertit aussi-tôt la Reine Esther. La Reine en avertit le Roi au nom de Mardochée, dont elle avoit reçû l'avis.

22. Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit Regina Esther; & illa Regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.

23. On en fit informer *aussi-tôt*; & l'avis ayant été trouvé veritable, l'un & l'autre fut pendu: & tout ceci fut écrit dans les histoires, & marqué dans les annales par ordre du Roi //.

23. Quæsitum est & inventum: & appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, & annalibus traditum coram Rege.

℣. 18. *lettr.* il donna le repos, *c'est-à-dire*, il diminua les tributs. *Vatabl. Estius.* Josephe l'explique d'une fête qu'il ordonna pour celebrer ses nopces. *Menoch.*

℣. 19. *expl.* Ce qui est dit ici est hors de sa place, & doit être raporté après *le v.* 4. *ci-dessus*, il n'est repeté ici que pour avoir l'occasion de parler de la conspiration faite alors contre Assuerus, dont il est parlé *au v.* 21. *ci-après.*

Ibid. *la Vulg Genes.* 22. 17. a traduit le même mot hebreu par *porta*, qui signifie communément le lieu où le Prince jugeoit le peuple, & où il donnoit audience.

℣. 20. *Hebr.* lorsqu'il la nourrissoit à sa table.

℣. 21. On peut placer ici ce qui est rapporté plus en détail de cette conjuration, *ch.* 12. *v.* 1. *& suiv. ci-après.*

Ibid. *expl.* Ces deux Officiers, selon les Sept. étoient les Capitaines de ses Gardes; & le sujet de leur mécontentement étoit, la jalousie qu'ils avoient conçûe contre Mardochée; ou, selon un Interprete, la liaison qu'ils avoient avec Aman, voulant faire tomber la couronne sur la tête de cet homme superbe & ambitieux. *Tirin.*

℣. 22. *expl.* il en fut averti par le serviteur d'un de ces Eunuques nommé Barnabas, & qui étoit Juif. *Josephe, lib.* 11. *Antiq. ch.* 6.

℣. 23. *lettr.* en presence du Roi.

CHAPITRE III.

Aman est élevé par Assuerus à une très-haute puissance. Mardochée est le seul qui refuse de fléchir les genoux devant lui. Aman obtient d'Assuerus un ordre pour exterminer tous les Juifs répandus dans ses états.

1. APrès cela, le Roi Assuerus éleva Aman fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag //; & le trône // sur lequel il le fit asseoir étoit au-dessus de tous les Princes qu'il avoit *près de sa personne.*

1. POst hæc Rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag: & posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Et tous les serviteurs du Roi qui étoient à la porte du palais fléchissoient les genoux devant Aman & l'adoroient //, parceque l'Empereur le leur avoit commandé. Il n'y avoit que Mardochée qui ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point //;

2. Cunctique servi Regis, qui in foribus palatii versabantur flectebant genua, & adorabant Aman; sic enim præceperat eis Imperator: solus Mardochæus non flectebat genu, neque adorabat eum.

3. & les serviteurs du Roi qui commandoient à la porte du palais, lui dirent: Pourquoi n'obeïssez-vous point au commandement du Roi, comme tous les autres?

3. Cui dixerunt pueri Regis, qui ad fores palatii præsidebant: Cur præter ceteros non observas mandatum Regis?

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeureroit toûjours dans cette resolution, parcequ'il leur avoit dit qu'il étoit Juif.

4. Cúmque hoc crebriùs dicerent, & ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrùm perseveraret in sententia; dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Aman ayant reçû cet avis, & ayant reconnu par experience que Mardochée ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point, entra dans une grande colere:

5. Quod cùm audisset Aman, & experimento probasset quòd Mardochæus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valdè,

6. mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochée. Et ayant sû qu'il étoit Juif, il aima mieux en-

6. & pro nihilo duxit in unum Mardochæum mittere manus suas: audierat enim quòd esset

---

℣. 1. *expl.* Agag étoit ce Roi d'Amalec, qui fut mis en pieces par Samuel, quoique Saül l'eût épargné contre l'ordre de Dieu, 1. *Reg.* 15. 8. Severe Sulpice croit qu'Aman étoit Persan. Ci-après *ch.* 16. *v.* 10. *&* 14. il est appellé Macedonien; ce qui s'accorde aisément, en disant qu'il étoit Amalecite du côté de son pere ou de sa mere, & Macedonien de l'autre côté. *Estius.* Ou même, que ses ancêtres s'étant sauvés de la défaite des Amalecites par Saül, s'étoient d'abord retirés en Macedoine, & que dans la suite leurs descendans étoient venus s'établir en Perse. *Tirin.* Ou enfin que son pere étant Macedonien, sa mere étoit Persane, & son ancienne origine d'Agag Roi des Amalecites. *Synops.*

Ibid. *expl.* Chaque grand Seigneur avoit un siege d'honneur à la Cour du Roi des Perses. *Grot. Voyez le vers.* 28. *du chap.* 25. *du* 4. *livre des Rois.*

℣. 2. *expl.* se prosternoient devant lui, pour marquer, leur profond respect.

Ibid. *expl.* La raison de ce refus de Mardochée est, parcequ'Aman étoit Amalecite d'origine, & que Dieu avoit commandé aux Juifs, *Deut.* 25. 17. de n'oublier jamais que cette nation étoit ennemie de son peuple. Mardochée rend lui-même une autre raison du refus qu'il faisoit de rendre cet honneur à Aman. *Voyez ci-après ch.* 13. *v.* 12. 13. *&* 14.

Digitized by Google

gentis Judææ; magisque voluit omnem Judæorum qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. *Mense primo (cujus vocabulum est Nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ Hebraïcè dicitur phur, coram Aman, quo die & quo mense gens Judæorum deberet interfici: & exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.*

8. *Dixitque Aman Regi Assuero: Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, & à se mutuò separatus, novis utens legibus & cæremoniis, insuper & Regis scita contemnens. Et optimè nosti quòd non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam.*

9. *Si tibi placet, decerne ut pereat, & decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.*

10. *Tulit ergo Rex annulum, quo utebatur, de manu sua, & dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum.*

11. *dixitque ad eum: Argentum, quod tu polliceris, tuum sit; de populo age quod tibi placet.*

12. *Vocatique sunt scribæ Regis mense primo Nisan, tertiâ decimâ die ejusdem mensis: & scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas Regis, & judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, & audire pro varietate linguarum, ex nomine Regis Assueri: & litteræ signatæ ipsius annulo,*

13. *missæ sunt per cursores Regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, à puero usque ad senem, parvulos & mulieres, uno die, hoc est, tertio decimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, & bona eorum diriperent.*

14. *Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent, & pararent se ad prædictam diem.*

15. *Festinabant cursores, qui missi erant, Regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, Rege & Aman celebrante convivium, & cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.*

treprendre de perdre toute la nation des Juifs qui étoient dans le royaume d'Assuerus. An du M. 3494. Avant J. C. 510.

7. La douziéme année du regne d'Assuerus, au premier mois appellé Nisan ℣, le sort, qui s'appelle en Hebreu phur ℣, fut jetté dans l'urne devant Aman, *pour savoir* en quel mois & en quel jour on devoit *faire* tuer toute la nation Juive, & le sort tomba sur le douziéme mois, appellé Adar ℣.

8. Et Aman dit au Roi Assuerus: Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens qui sont séparés les uns des autres ℣, qui ont des loix & des ceremonies *toutes* nouvelles, & qui de plus méprisent les ordonnances du Roi. Et vous savez fort bien qu'il est de l'interêt de votre royaume, de ne souffrir pas que la licence le rende encore plus insolent.

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il perisse, & je payerai aux tresoriers de votre épargne dix mille talens ℣.

10. Alors le Roi tira de son doigt l'anneau dont il avoit accoûtumé de se servir ℣, & le donna à Aman fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs,

11. & lui dit: l'argent que vous me promettez sera pour vous ℣; mais pour ce qui est de ce peuple, faites-en tout ce qu'il vous plaira.

12. Au premier mois *appellé* Nisan, le troisiéme jour du même mois ℣, on fit venir les secretaires du Roi, & l'on écrivit au nom du Roi Assuerus, en la maniere qu'Aman l'avoit commandé, à tous les Satrapes du Roi, aux juges des provinces & des diverses nations, en autant de langues differentes qu'il étoit necessaire pour pouvoir être lûes & entendues de chaque peuple, & les lettres furent scellées de l'anneau du Roi ℣, An du M. 3495. Avant J. C. 509.

13. & envoyées par les couriers du Roi dans toutes les provinces, afin qu'on tuât & qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes & aux petits enfans, en un même jour, c'est-à-dire, le treiziéme jour du douziéme mois appellé Adar ℣, & qu'on pillât tous leurs biens.

14. C'est ce que contenoient ces lettres *du Roi*, afin que toutes les provinces fussent *son intention*, & qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour.

15. Les couriers envoyés par le Roi alloient en grande hâte de tous côtés pour executer ses ordres. Aussi-tôt cet édit fut affiché dans Suse, dans le même-temps que le Roi & Aman faisoient festin, & que tous les Juifs qui étoient dans la ville fondoient en larmes.

℣. 7. *expl.* C'est le nom que donnent les Hebreux au mois qui répond en partie à celui de Février, & en partie à celui de Mars, selon notre calcul. *Vatab.*

Ibid. *expl.* Phur est un mot Persan, qui signifie en François *un sort.* Vatabl.

Ibid. *expl.* Février. *Expl.* Il y a bien de l'apparence qu'Aman ne fit jetter ce sort qu'après avoir obtenu d'Assuerus la permission qu'il lui en demanda *v. suivant*, & qu'il obtint *v.* 11.

℣. 8. *expl.* en sorte qu'il est aisé de le faire perir, sans qu'il puisse se reünir pour se défendre. *Menoch.* Un Auteur croit que la Vulgate veut marquer par ces paroles, *divisé d'avec lui-même*; non que les Juifs étoient séparés entr'eux, mais qu'ils l'étoient de tous les autres peuples par la difference de leurs coûtumes, de leurs loix & de leurs ceremonies. C'est le sens de l'Hebreu, qui porte: *divisé entre les peuples* qui habitent dans les diverses provinces de votre royaume.

℣. 9. ce qui monte à plus de quarante-six milions de livres.

℣. 10. *expl.* pour sceller ses lettres.

℣. 11. *autr.* Gardez pour vous l'argent que vous me promettez.

℣. 12. *expl.* comme nous avons marqué ci-dessus *vers.* 7. que ce qui est dit *des sorts* a été dit par anticipation, il est visible que ce mois de *Nisan* est le même que celui de la douziéme année du regne d'Assuerus, & que ceci fut executé, non l'année d'après, mais la même année 3494.

Ibid. une copie de ces lettres est rapportée ci-après *ch.* 13. *vers.* 1. *& suiv.*

℣. 13. *expl.* de la même année, 3494. Voyez la note sur le *v.* 12. *ci-dessus.*

CHAPITRE IV.

Esther se résout, à la priere de Mardochée, d'aller au hazard de sa vie trouver Assuerus, afin d'interceder pour les Juifs.

1. *Quæ cùm audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, & indutus est sacco, spargens cinerem capiti: & in platea media civitatis voce magnâ clamabat, ostendens amaritudinem animi sui,*

2. *& hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco aulam Regis intrare.*

1. Mardochée ayant appris ceci, déchira ses vêtemens, se revêtit d'un sac, & se couvrit la tête de cendres: & jettant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur ℣.

2. Il vint donc en se lamentant jusqu'à la porte du palais: car il n'étoit pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du Roi.

℣. 1. *Le Grec ajoûte:* qu'il crioit qu'on vouloit détruire une nation, qui étant très-innocente, n'avoit rien fait qui meritât d'être traitée de la sorte. *Expl.* C'étoit un usage commun parmi les Perses dans les grandes afflictions, de témoigner ainsi tout haut sa douleur. Les Juifs mêmes se servoient de ces sortes de marques exterieures, pour fléchir la colere de Dieu. *Tirin.*

Digitized by Google

An du M. 3495. Avant J. C 709.

3. Dans toutes les provinces & les villes, & dans tous les lieux où ce cruel édit du Roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction par les jeûnes, les cris & les larmes, plusieurs se servant de sac & de cendre au lieu de lit.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis ac locis, ad quæ crudele Regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, & fletus, sacco & cinere multis pro strato utentibus.

4. En même-temps les filles d'Esther & ses eunuques vinrent lui en apporter la nouvelle ℣. Et elle fut toute consternée en l'apprenant: elle envoya une robe *à Mardochée* ℣, afin qu'il la *prit* au-lieu du sac dont il étoit revêtu; mais il ne voulut point la recevoir.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther, & eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est: & vestem misit, ut ablato sacco induerent eum, quam accipere noluit.

5. Elle appella donc Athach eunuque que le Roi lui avoit donné pour la servir, & lui commanda d'aller trouver Mardochée, & de savoir de lui pourquoi il faisoit *tout* cela.

5. Accitoque Athach eunucho, quem Rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardochæum, & disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Athach alla aussi-tôt vers Mardochée, qui étoit dans la place de la ville devant la porte du palais.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardochæum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii:

7. Et Mardochée lui découvrit tout ce qui étoit arrivé, & de quelle sorte Aman avoit promis de mettre beaucoup d'argent dans les tresors du Roi pour le massacre des Juifs.

7. qui indicavit ei omnia quæ acciderunt, quo modo Aman promisisset, ut in thesauros Regis pro Judæorum nece inferret argentum.

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui étoit affiché dans Suse, pour la faire voir à la Reine, & pour l'avertir d'aller trouver le Roi, afin d'interceder pour son peuple.

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut Reginæ ostenderet, & moneret eam ut intraret ad Regem, & deprecaretur eum pro populo suo.

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avoit dit.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardochæus dixerat.

10. Esther pour réponse, lui ordonna de dire *ceci* à Mardochée;

10. Quæ respondit ei, & jussit ut diceret Mardochæo:

11. Tous les serviteurs du Roi, & toutes les provinces de son empire savent, que qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la sale interieure ℣ du Roi sans y avoir été appellé *par son ordre*, est mis à mort infailliblement à la même-heure, à-moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre ℣ d'or, pour marque de clemence, & qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le Roi, puisqu'il y a déja trente jours qu'il ne m'a point fait appeller?

11. Omnes servi Regis, & cuncta quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quòd sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium Regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur, nisi fortè Rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quo modo ad Regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Mardochée ayant entendu cette réponse,

12. Quod cùm audisset Mardochæus,

13. envoya encore dire *ceci* à Esther: Ne croyez pas qu'à cause que vous êtes dans la maison du Roi, vous pourriez sauver seule votre vie ℣ si tous les Juifs perissoient.

13. rursum mandavit Esther, dicens: Ne putes quòd animam tuam tantùm liberes, quia in domo Regis es præ cunctis Judæis.

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen pour délivrer les Juifs, & vous perirez, vous & la maison de votre pere. Et qui sait si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir en un temps comme celui-ci ℣?

14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi; & tu, & domus patris tui peribitis. Et quis novit, utrùm idcircò ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochée;

15. Rursumque Esther hæc Mardochæo verba mandavit:

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse, & priez tous pour moi ℣. Ne mangez point, & ne buvez point pendant trois jours & pendant trois nuits ℣, & je jeûnerai de même avec les filles qui me servent; & après cela j'irai trouver le Roi contre la loi qui le défend, & sans y être appellée, en m'abandonnant au peril & à la mort ℣.

16. Vade, & congrega omnes Judæos, quos in Susan repereris, & orate pro me. Non comedatis, & non bibatis tribus diebus, & tribus noctibus: & ego cum ancillis meis similiter jejunabo, & tunc ingrediar ad Regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti & periculo.

17. Mardochée alla aussi-tôt executer ce qu'Esther lui avoit ordonné.

17. Ivit itaque Mardochæus, & fecit omnia quæ ei Esther præceperat.

℣. 4. *expl.* de l'état où paroissoit Mardochée.

Ibid. *expl.* afin qu'il pût entrer dans le palais, pour l'informer du sujet de sa tristesse. *Menoch.*

℣. 11. C'étoit celle où étoit placé le trône du Roi des Perses, tout brillant d'or & de pierreries; l'entrée de ce lieu étoit interdite à toutes sortes de personnes, à moins que le Roi ne les eût mandés; cela se pratiquoit ainsi, pour inspirer aux peuples un plus grand respect pour la personne du Prince.

Ibid. *lettr.* sa verge.

℣. 13. *lettr.* votre ame.

℣. 14. On peut joindre à ce verset les trois premiers versets du *ch.* 15. *ci-après.*

℣. 16. La priere de Mardochée est rapportée, *ch.* 13. *v.* 8. *& suiv. ci-après.*

Ibid. *expl.* en memoire de ce jeûne les Juifs celebroient le 13. jour du mois d'*Adar* un jeûne solennel qu'ils nommoient *le jeûne d'Esther. Voyez ch.* 9. *v.* 31. *ci-après.*

Ibid. *lettr.* à la mort & au peril. *Hebr.* Et quand j'y perirai, à la bonne-heure. Il faut placer ici la priere d'Esther rapportée *au ch.* 14. *ci-après v.* 1. *& suiv.*

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Esther est très-bien reçûë d'Assuerus. Elle le prie de trouver bon qu'elle lui donne à souper ce même jour, & d'amener Aman avec lui. Le Roi étant venu souper chez la Reine, elle l'invite à un autre festin pour le lendemain, & le prie d'amener encore Aman avec lui. Ce favori indigné de ce que Mardochée ne lui rendoit pas le même honneur que les autres, fait dresser une potence dans le dessein de supplier le lendemain le Roi de l'y faire pendre.

1. *Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, & stetit in atrio domûs regiæ, quod erat interius, contra basilicam Regis: at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domûs.*

2. *Cúmque vidisset Esther Reginam stantem, placuit oculis ejus, & extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens osculata est summitatem virgæ ejus.*

3. *Dixitque ad eam Rex: Quid vis, Esther Regina? Quæ est petitio tua? Etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.*

4. *At illa respondit: Si Regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, & Aman tecum, ad convivium quod paravi.*

5. *Statimque Rex: Vocate, inquit, citò Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque Rex & Aman ad convivium, quod eis Regina paraverat.*

6. *Dixitque ei Rex, postquàm vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? & pro qua re postulas? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

7. *Cui respondit Esther: Petitio mea, & preces sunt ista:*

8. *Si inveni in conspectu Regis gratiam, & si Regi placet ut det mihi quod postulo, & meam impleat petitionem; veniat Rex & Aman ad convivium quod paravi eis, & cras aperiam Regi voluntatem meam.*

9. *Egressus est itaque illo die Aman lætus & alacer. Cúmque vidisset Mardochæum sedentem ante fores palatii, & non solùm non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valdè:*

10. *& dissimulatâ irâ, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, & Zares uxorem suam:*

11. *& exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, & quantâ eum gloriâ super omnes principes & servos suos Rex elevasset.*

12. *Et post hæc ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum Rege, præter me; apud quam etiam cras cum Rege pransurus sum.*

13. *Et cùm hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores regias.*

14. *Responderuntque ei, Zares uxor ejus, & ceteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, & dic manè Regi ut appendatur super eam Mardochæus, & sic ibis cum Rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, & jussit excelsam parari crucem.*

1. LE troisiéme jour ✓, Esther se vêtit de ses habits royaux, & étant allée à l'appartement du Roi, elle s'arrêta dans la sale la plus proche de la chambre du Roi. Il étoit assis sur son trône dans l'alcove de sa chambre ✓ tout vis-à vis de la porte même de sa chambre ✓.

2. Et ayant vû paroître la Reine Esther, elle plut à ses yeux ✓, & il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avoit à la main. Esther s'approchant baisa le bout du sceptre.

3. Et le Roi lui dit : Que voulez-vous, Reine Esther, que demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

4. Esther lui répondit : Je supplie le Roi de venir aujourdhui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, & Aman avec lui.

5. Qu'on appelle Aman, dit le Roi aussi-tôt, afin qu'il obéïsse à la volonté de la Reine. Le Roi & Aman vinrent donc au festin que la Reine leur avoit préparé.

6. Et le Roi lui dit après avoir bu beaucoup de vin : Que desirez-vous que je vous donne, & que *me* demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit : La demande & la priere que j'ai à faire est,

8. Que si j'ai trouvé grace devant le Roi ✓, & s'il lui plaît de m'accorder ce que je demande, & de faire ce que je desire, le Roi vienne *encore* ✓, & Aman *avec lui*, au festin que je leur ai préparé, & demain je déclarerai au Roi ce que je souhaite ✓.

9. Aman sorti donc ce jour-là fort content & plein de joie ; & ayant vû que Mardochée, qui étoit assis devant la porte du Palais, non seulement ne s'étoit pas levé pour lui faire honneur, mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit ✓, il en conçut un grande indignation ;

10. & dissimulant la colere *où il étoit*, il retourna chez lui, & fit assembler ses amis avec sa femme Zarès.

11. Et après leur avoir représenté qu'elle étoit la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfans, & cette haute gloire où le Roi l'avoit élevé au-dessus de tous les Grands de sa cour & de tous ses officiers,

12. il ajoûta : La reine Esther n'en a point aussi invité d'autre que moi pour être du festin qu'elle a fait au Roi, & je dois encore demain dîner chez elle avec le Roi.

13. Mais quoique j'aye tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée demeurer assis devant la porte du Palais du Roi.

14. Zarès sa femme, & tous ses amis lui répondirent : Commandez qu'on dresse une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut, & dites au Roi *demain* au matin qu'il y fasse pendre Mardochée : & vous irez ainsi plein de joie au festin avec le Roi. Ce conseil lui plut, & il commanda qu'on préparât cette haute potence.

✓. 1. expl. *c'est-à-dire*, le troisiéme jour de son jeûne étant passé. *Voyez v. 16. ch. 4. ci-dessus*, ce qui est dit ici est repeté plus en détail *au ch. 15. v. 1. & suiv. ci-après.*

Ibid. *lettr.* le consistoire du palais, *c'est-à-dire*, le lieu le plus retiré de la chambre du Roi. *Hebr.* dans la maison du Royaume, *c'est-à-dire*, la chambre où étoit son trône.

Ibid. *lettr.* la maison.

✓. 2. *expl.* après que Dieu eut changé son cœur, & l'eut rendu doux de furieux qu'il étoit auparavant. *Voyez ch. 15. v. 10.* où les circonstances particulieres de cette entrevûë sont rapportées avec un plus grand détail.

✓. 8. *expl.* Si j'ai été assez heureuse pour plaire au Roi.

Ibid. *expl.* Esther differe encore de s'ouvrir au Roi sur la grace qu'elle desiroit obtenir de lui ; afin que l'affection de ce Prince augmentant à son égard, & la vanité d'Aman croissant aussi à proportion qu'il se voyoit plus honoré du Roi & de la Reine, elle fût plus en état de prendre son temps pour confondre l'insolence de cet homme vain & cruel, & d'obtenir d'Assuerus ce qu'elle vouloit.

Ibid. *Hebr.* & demain je ferai ce que le Roi demande de moi.

✓. 9. *expl.* Ce qu'un grand orgueil auroit fait faire à un autre que Mardochée, une humilité profonde le fait faire à ce serviteur de Dieu, qui fait paroître en cela d'autant plus sa haute vertu, qu'il se sentoit disposé, comme il l'assûre, *ch. 13. v. 13.* à baiser avec joie les traces mêmes des pieds d'Aman, pour le salut d'Israël.

Digitized by Google

An du M. 3495. Avant J.C. 509.

CHAPITRE VI.

Honneurs qu'Assuerus fait rendre par Aman à Mardochée pour le récompenser d'avoir découvert une conspiration contre sa vie.

1. LE Roi passa cette nuit-là sans dormir ℓ, & il commanda qu'on lui apportât les histoires & les annales des années précedentes. Et lorsqu'on les lisoit devant lui,

2. on tomba sur l'endroit où il étoit écrit de quelle sorte Mardochée avoit donné avis de la conspiration de Bagathan & de Tharès eunuques, qui avoient voulu assassiner le Roi Assuerus.

3. Ce que le Roi ayant entendu, il dit : Quel honneur & quelle récompense Mardochée a-t-il reçû pour cette fidelité *qu'il m'a témoignée* ? Ses serviteurs & ses officiers lui dirent : Il n'en a reçû aucune récompense ℓ.

4. Le Roi ajoûta en même-temps : Qui est là dans l'antichambre ? Or Aman étoit entré dans l'anti-chambre ℓ la plus proche de la chambre du Roi, pour le prier de commander que Mardochée fût attaché à la potence qu'il lui avoit préparée.

5. Ses officiers lui répondirent : Aman est dans l'antichambre. Le Roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le Roi lui dit : Que doit-on faire pour honorer un homme que le Roi desire de combler d'honneur ? Aman pensant en lui-même, & s'imaginant que le Roi n'en vouloit point honorer d'autre que lui,

7. lui répondit : Il faut que l'homme que le Roi veut honorer,

8. soit vêtu des habits royaux ; qu'il soit monté sur le même cheval que le Roi monte ; qu'il ait le diadême royal sur sa tête ℓ,

9. & que le premier des Princes & des Grands de la Cour du Roi tienne son cheval *par les rênes* ; & que marchant *devant lui* par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer.

10. Le Roi lui répondit : Hâtez-vous *donc*, prenez une robe & un cheval, & tout ce que vous avez dit, faites-le à Mardochée Juif, qui est devant la porte du palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc une robe *royale* & un cheval. Et ayant revêtu Mardochée de la robe dans la place de la ville, & lui ayant fait monter le cheval, il marchoit devant lui & crioit : C'est ainsi que merite d'être honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer.

12. Mardochée revint aussi-tôt à la porte du palais ℓ ; & Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, tout affligé, & ayant la tête couverte ℓ.

13. Il raconta à Zarès sa femme & à ses amis tout ce qui lui étoit arrivé ; & les sages dont il prenoit conseil & sa femme lui répondirent : Si ce Mardochée devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui resister ; mais vous tomberez devant lui ℓ.

14. Lorsqu'ils *lui* parloient encore, les eunuques du Roi survinrent, & l'obligerent de venir aussi-tôt au festin que la Reine avoit préparé.

1. *NOctem illam duxit Rex insomnem, jussitque sibi afferri historias & annales priorum temporum. Quæ cùm illo præsente legerentur,*

2. *ventum est ad illum locum ubi scriptum erat, quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan & Thares eunuchorum, Regem Assuerum jugulare cupientium.*

3. *Quod cùm audisset Rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardochæus consecutus est ? Dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit.*

4. *Statimque Rex : Quis est, inquit, in atrio ? Aman quippe interius atrium domûs regiæ intraverat, ut suggereret Regi, & juberet Mardochæum affigi patibulo, quod ei fuerat præparatum.*

5. *Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque Rex ; Ingrediatur.*

6. *Cúmque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro, quem Rex honorare desiderat ? Cogitans autem in corde suo Aman, & reputans quod nullum alium Rex, nisi se vellet honorare,*

7. *respondit : Homo, quem Rex honorare cupit,*

8. *debet indui vestibus regiis, & imponi super equum, qui de sella Regis est, & accipere regium diadema super caput suum,*

9. *& primus de regiis principibus ac tyrannis teneat equum ejus, & per plateam civitatis incedens clamet, & dicat : Sic honorabitur, quemcumque voluerit Rex honorare.*

10. *Dixitque ei Rex : Festina, & sumtâ stolâ & equo, fac, ut locutus es, Mardochæo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his quæ locutus es, prætermittas.*

11. *Tulit itaque Aman stolam & equum, indutumque Mardochæum in platea civitatis, & impositum equo præcedebat, atque clamabat : Hoc honore condignus est, quemcumque Rex voluerit honorare.*

12. *Reversusque est Mardochæus ad januam palatii : & Aman festinavit ire in domum suam, lugens & operto capite ;*

13. *narravitque Zares uxori suæ, & amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, & uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardochæus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.*

14. *Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi Regis, & citò eum ad convivium, quod Regina paraverat, pergere compulerunt.*

℣. 1. *Grec.* Le Seigneur éloigna du Roi le sommeil cette nuit-là.

℣. 3. *expl.* soit parceque ce qu'il avoit reçû, *infr.* 12. 5. n'étoit rien en comparaison de ce qu'il avoit merité : soit même qu'on ne lui eût pas donné ce que le Roi avoit ordonné, par oubli, ou par un effet de la jalousie des courtisans, & sur tout d'Aman. *Tirin.*

℣. 4. expl. *Hebr. & Chald.* exterieure, elle étoit interieure à l'égard des autres plus éloignées, & exterieure à l'égard de la chambre du Roi.

℣. 8. *expl.* On ne voit pas que ce dernier point ait été executé à l'égard de Mardochée ; & il est probable qu'il le refusa par modestie. *Estius.* ou même que le Roi trouva cela excessif. *Synops.*

℣. 12. expl. *c'est-à-dire*, que sans s'élever d'un honneur si imprevû & si extraordinaire, il se remit dans l'instant au premier état où il s'étoit vû, sans doute aussi qu'il avoit repris son sac, & qu'il gemissoit, attendant le succès de la negociation de la Reine Esther à l'égard de tous les Juifs.

Ibid. *expl.* s'étant couvert le visage de son manteau, & n'osant paroître après une humiliation si grande & si imprevûe : car ces peuples portoient des manteaux. *Voyez ch.* 8. *v.* 15. *ci-après.*

℣. 13. *expl.* Pronostique fondé sur cette élevation si prompte & si imprévûe de Mardochée, qui renversoit tous leurs desseins & tous leurs projets, & dont ils craignoient les suites.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Esther se plaint à Assuerus de la surprise qu'Aman lui avoit faite en le portant à vouloir exterminer tous les Juifs. Ce Prince le fait pendre à la potence qu'il avoit fait dresser pour Mardochée.

1. *INtravit itaque Rex & Aman ut biberent cum Regina.*

2. *Dixitque ei Rex etiam secundâ die, postquàm vino incaluerat: Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi? & quid vis fieri? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

3. *Ad quem illa respondit: Si inveni gratiam in oculis tuis, ô Rex, & si tibi placet, dona mihi animam meam pro qua rogo, & populum meum pro quo obsecro.*

4. *Traditi enim sumus ego & populus meus, ut conteramur, jugulemur, & pereamus. Atque utinam in servos & famulas venderemur: esset tolerabile malum, & gemens tacerem: nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in Regem.*

5. *Respondensque Rex Assuerus, ait: Quis est iste, & cujus potentiæ, ut hæc audeat facere?*

6. *Dixitque Esther: Hostis & inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illicò obstupuit, vultum Regis ac Reginæ ferre non sustinens.*

7. *Rex autem iratus surrexit, & de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther Reginam pro anima sua; intellexit enim à Rege sibi paratum malum.*

8. *Qui cùm reversus esset de horto nemoribus consito, & intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, & ait: Etiam Reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea. Necdum verbum de ore Regis exierat, & statim operuerunt faciem ejus.*

9. *Dixitque Harbona, unus de eunuchis qui stabant in ministerio Regis: En lignum, quod paraverat Mardochæo, qui locutus est pro Rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit Rex: Appendite eum in eo.*

10. *Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardochæo: & Regis ira quievit.*

1. LE Roi vint donc, & Aman *avec lui*, pour boire *& manger* avec la Reine.

2. Et le Roi dans la chaleur du vin lui dit encore ce second jour: Que me demandez-vous, Esther, & que desirez-vous que je fasse? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

3. Esther lui répondit: O Roi //, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie, & celle de mon peuple pour lequel j'implore votre clemence.

4. Car nous avons été livrés // moi & mon peuple pour être foulés aux piés, pour être égorgés & exterminés. Et plût à Dieu qu'on nous vendît au-moins & hommes & femmes comme des esclaves; ce mal seroit supportable, & je me tairois en me contentant de gemir. Mais maintenant nous avons un ennemi, dont la cruauté retombe sur le Roi même //.

5. Le Roi Assuerus lui répondit: Qui est celui-là //, & qui est assez puissant pour oser faire *ce que vous dites?*

6. Esther lui répondit: C'est cet Aman *que vous voyez* qui est notre cruel adversaire & notre ennemi mortel. Aman entendant ceci demeura tout interdit, ne pouvant supporter les regards ni du Roi ni de la Reine.

7. Le Roi en même-temps se leva tout en colere, & étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi *de table*, pour supplier la Reine Esther de lui sauver la vie, parcequ'il avoit bien vû que le Roi étoit resolu de le perdre.

8. Assuerus étant revenu du jardin planté d'arbres, & étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit où étoit Esther //, & il dit: Comment, il veut faire violence // à la Reine même en ma présence & dans ma maison! A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage // à Aman.

9. Alors Harbona, l'un des eunuques qui servoient d'ordinaire le Roi, lui dit: Il y a une potence // de cinquante coudées de haut // dans la maison d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochée, qui a donné un avis salutaire au Roi //. Le Roi dit: Qu'Aman y soit pendu *tout à cette-heure.*

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée. Et la colere du Roi s'appaisa.

℣. 3. On peut admirer ici la sagesse & la prudence avec laquelle l'Esprit de Dieu fait parler ici la Reine Esther, & comment elle engage adroitement Assuerus à punir l'orgueil & l'insolence d'Aman.

℣. 4. *Hebr.* vendus; parcequ'Aman avoit offert au Roi de l'argent. *Synopf.*

Ibid. *expl.* en lui ôtant tout-d'un-coup celle qu'il a bien voulu choisir pour son épouse; beaucoup de sujets innocens, & de grands tributs qui se levoient tous les ans sur ce peuple, & dont la perte excedoit de beaucoup les offres d'Aman. *Synopf.*

℣. 5. *Hebr.* Qui est celui-là, & où est-il?

℣. 8. *expl.* L'usage de ces peuples étoit de manger couchés sur des lits, & l'Hebreu marque qu'Aman s'étoit jetté à terre, & s'étoit profondément courbé sur le lit où étoit la Reine, lui demandant sa grace. *Voyez Athanas. in Synopf.*

Ibid. *expl.* Le Roi crut qu'Aman vouloit faire violence à la Reine: & Dieu permit qu'il se trompât de la sorte, afin que cette pensée l'irritant plus sensiblement, il ne tardât plus à punir un homme qui avoit voulu effectivement opprimer la Reine, par la violence generale que l'on devoit exercer contre les Juifs.

Ibid. *expl.* soit que ce fût la coûtume d'en user ainsi à l'égard de ceux qui étoient tombés dans la disgrace du Roi: soit pour empêcher que ce Prince en le voyant encore ne fût transporté d'une plus grande fureur: soit parcequ'Aman étoit devenu indigne de voir le visage du Roi: soit enfin parcequ'on le regardoit déja comme un homme condamné à la mort. Car on couvroit le visage de ceux qu'on destinoit à la potence. *Synopf.*

℣. 9. *lettr.* un arbre, un bois; il est appellé ci-aprés, *ch. 8. v. 7.* une croix.

Ibid. expl. *c'est-à-dire*, d'environ soixante-quinze pieds de haut.

Ibid. *lettr.* qui a parlé pour le Roi. *Expl.* en lui découvrant autrefois la conspiration faite contre sa personne.

CHAPITRE VIII.

Assuerus révoque les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs, pour en donner de tout contraires, & éleve Mardochée à une très-grande autorité.

1. *DIe illo dedit Rex Assuerus Esther Reginæ domum Aman adversarii Judæorum, & Mardochæus ingressus est ante faciem Regis. Confessa est enim ei Esther quòd esset patruus suus.*

1. LE même jour le Roi Assuerus donna à la Reine Esther la maison // d'Aman ennemi des Juifs; & Mardochée fut présenté au Roi //. Car Esther lui avoit avoüé qu'il étoit son oncle //.

℣. 1. *expl.* non seulement sa maison, mais encore tous ses biens. *Estius. Menoch.*

Ibid. *expl.* il fut admis dans la confidence du Roi, & devint son favori au-lieu d'Aman. *Tirin.*

Ibid. *Sept.* son parent. *Hebr.* ce qu'il lui étoit. *Voyez chap. 2. vers. 7. & 15.*

Digitized by Google

An du M. 3495. Avant J. C. 509.

2. Et le Roi commandant qu'on reprît son anneau ✓ qu'Aman avoit eu, le donna à Mardochée. Esther fit aussi Mardochée intendant de sa maison ✓.

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jetter aux piés du Roi, & le conjura avec larmes d'arrêter les mauvais effets de l'entreprise pleine de malice qu'Aman fils d'Agag avoit formée pour perdre les Juifs.

4. Le Roi lui tendit son sceptre d'or pour lui donner, selon la coûtume, des marques de sa bonté. Et la Reine se levant, & se tenant en sa présence,

5. *lui* dit: S'il plaît au Roi, si j'ai trouvé grace devant ses yeux, & si ma priere ne lui paroît pas contraire *à ses intentions*, je le conjure *de vouloir ordonner* que les premieres lettres d'Aman ✓ ennemi des Juifs, qui ne cherchoit qu'à les perdre, par lesquelles il avoit commandé qu'on les exterminât dans toutes les provinces du royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres *du Roi*.

6. Car comment pourrois-je souffrir la mort & le carnage de tout mon peuple?

7. Le Roi Assuerus répondit à la Reine Esther & à Mardochée Juif: J'ai donné à Esther la maison d'Aman, & j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix ✓, parcequ'il avoit osé entreprendre de perdre les Juifs ✓.

8. Ecrivez donc aux Juifs ✓ au nom du Roi comme vous le jugerez à propos, & scellez les lettres de mon anneau. Car c'étoit la coûtume que nul n'osoit s'opposer aux lettres qui étoient envoyées au nom du Roi, & cachetées de son anneau.

9. On fit donc venir *aussi-tôt* les secretaires & les écrivains du Roi; & comme c'étoit alors le troisiéme mois appellé Siban ✓, le vingt-troisiéme de ce même mois les lettres *du Roi* furent écrites en la maniere que Mardochée voulut, *& adressées* aux Juifs, aux Grands-seigneurs, aux Gouverneurs, & aux Juges qui commandoient aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie; & elles furent écrites en diverses langues, selon la diversité des provinces, des peuples & des Juifs, afin qu'elles pussent être lûes & entendues *de tout le monde* ✓.

10. Ces lettres que l'on envoyoit au nom du Roi, furent cachetées de son anneau, & envoyées par les couriers, afin que courant en toute diligence par toutes les provinces, ils prévinssent les anciennes lettres ✓ par ces nouvelles.

11. Le Roi leur commanda en même-temps d'aller trouver les Juifs en chaque ville, & de leur ordonner de s'assembler tous, & de se tenir prêts pour défendre leur vie, pour tuer & exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans & toutes leurs maisons: & de piller leurs dépouilles ✓.

12. Et on marqua à toutes les provinces un même jour pour la vengeance *que les Juifs devoient prendre de leurs ennemis*, savoir le treiziéme jour du douziéme mois *appellé* Adar ✓.

13. La substance de cette lettre *du Roi* étoit: Qu'on fist savoir dans toutes les provinces & à tous les peuples qui

2. *Tulitque Rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, & tradidit Mardochæo. Esther autem, constituit Mardochæum super domum suam.*

3. *Nec his contenta, procidit ad pedes Regis, flevitque, & locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, & machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.*

4. *At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur; illaque consurgens stetit ante eum,*

5. *& ait: Si placet Regi, & si inveni gratiam in oculis ejus, & deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro ut novis epistolis, veteres Aman litteræ, insidiatoris & hostis Judæorum, quibus eos in cunctis Regis provinciis perire præceperat, corrigantur.*

6. *Quomodo enim potero sustinere necem & interfectionem populi mei?*

7. *Responditque Rex Assuerus Esther Reginæ, & Mardochæo Judæo: Domum Aman concessi Esther, & ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.*

8. *Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, Regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis quæ ex Regis nomine mittebantur, & illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.*

9. *Accitisque scribis & librariis Regis (erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban) vigesimâ & tertiâ die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardochæus voluerat, ad Judæos, & ad principes, procuratoresque & judices, qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiam præsidebant: provinciæ atque provinciæ, populo & populo, juxta linguas & litteras suas, & Judæis, prout legere poterant, & audire.*

10. *Ipsæque epistolæ, quæ Regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, & missæ per veredarios, qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.*

11. *Quibus imperavit Rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, & in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, & omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis & universis domibus, interficerent atque delerent, & spolia eorum diriperent.*

12. *Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est, tertiadecima mensis duodecimi Adar.*

13. *Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui Regis Assueri subjacebant*

✓. 2. *expl.* Quelques-uns entendent par cet *anneau*, l'anneau dont on se servoit pour sceller les lettres & les édits du Roi, qu'Aman avoit comme Chancelier de l'empire; & qu'ainsi Mardochée fut fait Chancelier en sa place. D'autres l'entendent d'un anneau que les Rois de Perse donnoient aux Grands de leur Cour, pour marque de leur amitié. *Synopf. Critic.*

Ibid. *Hebr.* de la maison d'Aman. *Chald.* des biens. *Sept.* de tout ce qui avoit appartenu à Aman.

✓. 5. *expl.* C'étoit pour faire voir que c'étoit ce ministre ambitieux & vindicatif, & non pas lui, qu'on devoit regarder comme auteur de ces premiers ordres; étant de son équité de faire connoître à tout le monde qu'il avoit été surpris: c'est en effet ce qui y fut marqué expressément, *infr. ch.* 16.

✓. 7. expl. *L'Hebr. porte:* à un bois, *c'est-à-dire*, à un arbre, & il est dit, *ch.* 9. *v.* 6. *& ch.* 16. *v.* 18. qu'il fit pendre aussi toute sa parenté.

Ibid. *lettr.* mettre la main sur les Juifs. *Les Sept. ajoûtent:* Que voulez-vous encore?

✓. 8. expl. *Hebr.* en faveur des Juifs. Car ces lettres s'adressoient non seulement aux Juifs, mais aussi aux Officiers du Roi. *Synopf.*

✓. 9. *expl.* Ce mois répond en partie au mois de Mai, & en partie à celui de Juin.

Ibid. La copie de cette lettre est rapportée au *ch.* 16. *v.* 1. *& suiv.*

✓. 10. *expl.* l'execution des anciennes lettres, qui ne se devoit faire qu'au douziéme mois, encore qu'elles eussent été reçûes par-tout il y avoit deux mois. *Estius.*

✓. 11. *expl.* On ne doit pas s'étonner de cet ordre, ni l'accuser de cruauté, puisqu'il faut se souvenir que ces choses se passoient durant un temps de rigueur, où la loi *du talion*, étoit en usage: d'ailleurs on doit présumer que tout ceci étoit conduit par l'Esprit de Dieu, pour des raisons qu'on est plutôt obligé d'adorer que de penetrer: & qui put sans doute punir très-justement les ennemis de son peuple de la même peine qu'ils avoient voulu leur faire souffrir. Il paroît même par le *ch.* 16. *vers.* 20. que cet ordre ne devoit pas s'executer par les Juifs à force ouverte, ni aussi tumultuairement; mais en suivant l'ordre d'une justice reglée. *Menoch.*

✓. 12. *expl.* C'étoit le même qui avoit été choisi par Aman pour faire mourir les Juifs. *supr.* 3. 7.

Digitized by Google

imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. *Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, & edictum Regis pependit in Susan.*

15. *Mardocheus autem, de palatio & de conspectu Regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet & aëreis, coronam auream portans in capite, & amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit, atque lætata est.*

16. *Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, & tripudium.*

17. *Apud omnes populos, urbes atque provincias, quocumque Regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, & festus dies; in tantum ut plures alterius gentis & secta, eorum religioni & cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat.*

étoient soumis à l'empire du Roi Assuerus, que les Juifs étoient prêts ℣ de se venger de leurs ennemis.

An du M. 3495. Avant J. C. 509.

14. Les couriers partirent aussi-tôt en grande-hâte, portant cette lettre, & l'édit *du Roi* fut affiché dans Suse.

15. Mardochée sortant du palais, & d'avec le Roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale de couleur d'hyacinthe & de bleu celeste ℣, ayant une couronne d'or sur la tête, & un manteau de soye ℣ & de pourpre. Toute la ville fut transportée de joie ℣.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumiere ℣ se levoit sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations, & de ces réjouissances publiques.

17. Parmi toutes les nations, les provinces & les villes, où l'ordonnance du Roi étoit portée, ils étoient dans une joie extraordinaire; ils faisoient des festins & des jours de fêtes: jusques-là que plusieurs des autres nations & qui étoient d'une autre religion qu'eux, embrasserent leur religion & leurs ceremonies. Car le nom du peuple Juif avoit rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

℣. 13. *autr.* se tinssent prêts pour se venger. *Expl.* apparemment en s'assûrant de leurs personnes, avec le secours des magistrats, pour en faire la justice le jour que le Roi avoit marqué pour cela. *Menoch.*

℣. 15. *Hebr. & Chald.* Blanche.

Ibid. *Hebr.* de fin lin.

Ibid. *expl.* Tous les Juifs, & tous ceux qui leur étoient unis, & tous ceux qui n'aimoient pas Aman prirent part à la joie du Prince. *Syn.*

℣. 16. *Hebr.* lumiere & joie.

CHAPITRE IX.

Les Juifs par l'ordre du Roi tuent dans Suse & dans les provinces tous ceux qui avoient conspiré leur perte.

1. *Igitur duodecimi mensis, quem Adar vocari ante jam diximus, terriadecimâ die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, & hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, & se de adversariis vindicare.*

2. *Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, & loca, ut extenderent manum contra inimicos & persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eò quòd omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.*

3. *Nam & provinciarum judices, & duces, & procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochæi:*

4. *quem principem esse palatii, & plurimum posse cognoverant: fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, & per cunctorum ora volitabat.*

5. *Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plagâ magnâ, & occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere:*

6. *in tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum, quorum ista sunt nomina:*

7. *Pharsandatha, & Delphon, & Esphatha.*

8. *& Phoratha, & Adalia, & Aridatha,*

9. *& Phermesta, & Arisaï, & Aridaï, & Jezatha.*

10. *Quos cùm occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.*

11. *Statimque numerus eorum, qui occisi erant in Susan, ad Regem relatus est.*

12. *Qui dixit Reginæ: In urbe Susan interfe-*

1. AInsi le treiziéme jour du douziéme mois, que nous avons déja dit auparavant se nommer Adar, lorsque l'on se préparoit à tuer tous les Juifs, & que ceux qui étoient leurs ennemis aspiroient à se répaître de leur sang, les Juifs au-contraire commencerent à être les plus forts, & à se venger de leurs adversaires ℣.

An du M. 3496. Avant J. C. 508.

2. Ils s'assemblerent dans toutes les villes, dans tous les bourgs & tous les *autres* lieux, pour attaquer leurs persecuteurs & leurs ennemis; & nul n'osoit leur resister, parceque la grandeur ℣ de leur puissance avoit répandu une frayeur generale dans tous les peuples.

3. Car les Juges des provinces, les Gouverneurs, & les Intendans, & tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, & qui présidoient sur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs par la crainte qu'ils avoient de Mardochée,

4. qu'ils savoient être Grand-maître du palais, & avoir beaucoup de pouvoir. Sa reputation croissoit aussi de jour en jour, & tout le monde parloit de lui.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis, & ils les tuerent, leur rendant le mal qu'ils s'étoient préparé à leur faire ℣.

6. Jusques-là qu'ils tuerent dans Suse même jusqu'à cinq cens hommes, outre les dix fils d'Aman fils d'Agag, ennemis des Juifs ℣, dont voici les noms.

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha,

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermesta, Arisaï, Aridaï, & Jezatha.

10. Les ayant tués, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux ℣.

11. On rapporta aussi-tôt au Roi le nombre de ceux qui avoient été tués dans Suse;

12. & il dit à la Reine: Les Juifs ont tués cinq cens

℣. 1. *expl.* Ceci peut bien ne signifier autre chose, sinon que le jour qui avoit été destiné pour le massacre des Juifs, ils eurent eux-mêmes l'avantage sur leurs ennemis. Ou peut-être que les ennemis des Juifs ayant regardé le premier édit du Roi comme irrevocable, avoient pris la resolution de l'executer, nonobstant les autres lettres qu'on leur apporta depuis: mais que les Juifs ayant la protection des Princes & des Magistrats, commencerent à être plus forts que leurs adversaires.

℣. 2. *autr.* la crainte de leur puissance avoit saisi generalement tous les peuples.

℣. 5. *expl.* Ce qui s'executa juridiquement; puisqu'ils avoient les ordres du Roi, & qu'ils étoient appuyés des Magistrats; & qu'il ne s'agissoit de rien moins que de conserver le peuple de Dieu, & d'affermir son culte qui n'étoit que parmi ce peuple. *Estius.*

℣. 6. *expl.* autres que ceux qui furent pendus avec lui en un même jour, ceux dont il est parlé ici s'étant sauvés. *infr.* 16. 18.

℣. 10. *expl.* pour faire voir qu'ils n'avoient point agi par cupidité ou par avarice, mais par la seule necessité de se défendre, & par le zele de la justice; pour faire aussi plaisir au Roi, à qui la confiscation de ces biens devoit retourner. *Synopf.*

Digitized by Google

An du Mde 3496. Avant J. C. 508.

hommes dans la ville de Suse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doive être le carnage qu'ils font dans toutes les provinces ? Que demandez-vous davantage, & que voulez-vous que j'ordonne encore ?

13. La Reine lui répondit ; *Je supplie le Roi d'ordonner*, s'il lui plaît, que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui ℣, & que les dix fils d'Aman soient pendus ℣.

14. Le Roi commanda que cela fût fait, & aussi-tôt l'édit fut affiché dans Suse, & les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs s'assemblerent *encore* le quatorziéme jour du mois d'Adar, & ils tuerent trois cens hommes dans Suse, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étoient soumises à l'empire du Roi, & ils tuerent leurs ennemis & leurs persecuteurs en si grand nombre, que soixante & quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun *des Juifs* touchât à leur bien.

17. Ils commencerent tous à tuer *leurs ennemis* le treiziéme jour du mois d'Adar, & ils cesserent au quatorziéme ; ils firent de ce jour une fête solennelle, qu'ils ordonnerent qui seroit celebrée dans tous les siecles suivans avec joie & par des festins.

18. Mais ceux qui étoient dans la ville de Suse avoient fait le carnage pendant le treiziéme & le quatorziéme jour de ce même mois, & n'avoient cessé qu'au quinziéme. C'est pourquoi ils le choisirent pour en faire une fête solennelle de festins & de réjouissances *publiques*.

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles & dans les villages, choisirent le quatorziéme jour du mois d'Adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, & s'envoyent les uns aux autres quelque chose de ce qui a été servi dans leurs festins.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses ℣, *& en ayant fait un livre* ℣, il l'envoya aux Juifs qui demeuroient dans toutes les provinces du Roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées,

21. afin que le quatorziéme & le quinziéme jour du mois d'Adar ℣ leur fussent des jours de fêtes qu'ils celebrassent tous les ans à perpetuité par des honneurs solennels ;

22. parceque ce fut en ces jours-là que les Juifs se vengerent de leurs ennemis, que leur deuil & leur tristesse fut changée en une réjouissance *publique. C'est pourquoi il voulut* que ces jours fussent des jours de festin & de joie, qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, & qu'ils y fissent aux pauvres de petits présens.

23. Les Juifs établirent donc une fête solennelle de tout ce qu'ils avoient commencé de faire en ce temps-là, selon l'ordre que Mardochée leur en avoit donné par ses lettres ℣.

24. ℣ Car Aman fils d'Amadath de la race d'Agag, ennemi declaré des Juifs, avoit formé le dessein de les perdre, de les tuer, & de les exterminer ; & il avoit jetté *pour cela* le phur, c'est-à-dire, le sort en notre langue ℣.

25. Mais Esther alla ensuite trouver le Roi : elle le sup-

cerunt Judæi quingentos viros, & alios decem filios Aman : quantam putas eos exercere cædem in universis provinciis ? Quid ultrà postulas, & quid vis ut fieri jubeam ?

13. *Cui illa respondit : Si Regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic & cras faciant, & decem filii Aman in patibulis suspendantur.*

14. *Præcepitque Rex ut ita fieret ? Statimque in Susan pependit edictum, & decem filii Aman suspensi sunt.*

15. *Congregatis Judæis quartadecimâ die mensis Adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri, nec eorum ab illis direpta substantia est.*

16. *Sed & per omnes provincias, quæ ditioni Regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis : in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, & nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.*

17. *Dies autem tertius decimus mensis Adar, primus apud omnes interfectionis fuit, & quartadecimâ die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solennem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.*

18. *At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertiodecimo & quartodecimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt : quintodecimo autem die percutere desierunt. Et idcircò eumdem diem constituerunt solennem epularum, atque lætitiæ.*

19. *Hi verò Judæi, qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartumdecimum diem mensis Adar conviviorum & gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, & mittant sibi mutuò partes epularum & ciborum.*

20. *Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus Regis provinciis morabantur, tam in vicino positis, quàm procul,*

21. *ut quartamdecimam & quintamdecimam diem mensis Adar pro festis susciperent, & revertente semper anno solenni celebrarent honore :*

22. *quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, & luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, & mitterent sibi invicem ciborum partes, & pauperibus munuscula largirentur.*

23. *Susceperuntque Judæi in solennem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant, & quæ Mardochæus litteris facienda mandaverat.*

24. *Aman enim, filius Amadathi stirpis Agag, hostis & adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret : & misit phur, quod nostrâ linguâ vertitur in sortem.*

25. *Et posteà ingressa est Esther ad Regem,*

℣. 13. *expl.* Esther crut qu'il étoit important d'inspirer par cette grande severité, de la frayeur dans l'esprit des Perses : afin qu'ils devinssent plus moderés à l'égard des Juifs, qu'ils maltraitoient comme des esclaves, au mépris même de la gloire du vrai Dieu. *infr.* 14. 8. *&c.*

Ibid. *expl.* Un Interprete pretend qu'elle demandoit seulement qu'ils fussent élevés & exposés sur des potences, pour une plus grande infamie & pour donner plus de terreur à tous les ennemis des Juifs. *Tirin.*

℣. 20. *expl.* Quelques-uns ont pretendu conclure de ce qui est dit ici, *v.* 29. *& au ch.* 12. *v.* 4. que Mardochée est auteur de ce livre, mais ils n'ont pas pris garde qu'il n'est point dit ici autre chose sinon que Mardochée écrivit des lettres aux Juifs, pour les avertir de celebrer la fête *des sorts* ; il leur en manda succinctement le sujet & rien plus. *Voyez v.* 23. *ci-après.* L'auteur même de ce livre, qui écrit ceci parle de Mardochée comme d'une tierce personne, c'est pourquoi saint Augustin, saint Epiphane & saint Isidore n'ont point fait de difficulté d'attribuer ce livre à Esdras.

Ibid. *lettr.* & Mardochée écrivit toutes ces choses & les comprit dans les lettres qu'il adressa aux Juifs. Ces paroles *en ayant fait un livre*, ne sont point dans le texte.

℣. 21. *expl.* de Fevrier. Saint Athanase *in Synops.* témoigne que les Juifs, pour mieux se representer cette faveur singuliere, brûloient alors l'effigie d'Aman : mais parceque cette effigie étoit attachée à une croix, & que dans la suite plusieurs d'entr'eux prenoient de là occasion d'insulter à la croix très-sainte de J. C. les Empereurs Chrétiens abolirent cette coûtume. *Cod. de Judæis & cœlic. l. Judæis.*

℣. 23. *Hebr.* selon que Mardochée leur avoit écrit. *Vatab.*

℣. 24. *expl.* Ce qui est marqué dans ces trois versets suivans, est un abregé de ce que Mardochée écrivit aux Juifs. *Menoch.*

Ibid. *L'Hebreu porte :* il avoit jetté Phur, qui dit la même chose que *Ghoral*, mot hebreu qui signifie *sort*, il se sert de ce mot hebreu écrivant aux Juifs, afin de leur donner l'intelligence de l'autre mot Persan.

Digitized by Google

obsecrans ut conatus ejus, litteris Regis irriti fierent : & malum, quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique & ipsum & filios ejus affixerunt cruci,

26. *atque ex illo tempore dies isti appellati sunt phurim, id est sortium, eò quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus, volumine continentur :*

27. *quæque sustinuerunt, & quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se & semen suum, & super cunctos qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solennitate transigere : quod scriptura testatur, & certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.*

28. *Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio : & per singulas generationes cuncta in toto orbe provincia celebrabunt : nec est ulla civitas, in qua dies phurim, id est sortium, non observentur à Judæis, & ab eorum progenie quæ his cæremoniis obligata est.*

29. *Scripseruntque Esther Regina filia Abihail & Mardochæus Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solennis sanciretur in posterum ;*

30. *& miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis Regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, & susciperent veritatem,*

31. *observantes dies sortium, & suo tempore cum gaudio celebrarent : sicut constituerant Mardochæus & Esther, & illi observanda susceperunt à se, & à semine suo, jejunia & clamores, & sortium dies,*

32. *& omnia, quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historiâ continentur.*

plia de prévenir le mauvais dessein d'Aman par une *nouvelle* lettre, & de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avoit resolu de faire aux Juifs. En effet le Roi fit pendre Aman à une croix aussi-bien que tous ses fils.

An du M. 3496. Avant J.C. 508.

26. C'est pourquoi depuis ce temps-là ces jours ont été appellés les jours du Phurim, c'est-à-dire, *les jours* des sorts, parceque le phur, c'est-à-dire, le sort, avoit été jetté dans l'urne. Et cette lettre, ou plûtôt ce livre ✓ contient tout ce qui se passa alors.

27. Les Juifs donc en memoire de ce qui avoit été concerté contr'eux, & de ce grand changement qui étoit arrivé ensuite, s'obligerent eux & leurs enfans, & tous ceux qui voudroient se joindre à leur religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne s'en pût dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit ✓, & ce qui s'observe exactement chaque année aux jours ✓ destinés à cette fête.

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la memoire des hommes, & que toutes les provinces d'âge en âge celebreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours du phurim, c'est-à-dire, *les jours* des sorts ✓, ne soient observés par les Juifs & par leurs enfans qui sont obligés de pratiquer ces ceremonies.

29. La Reine Esther fille d'Abihaïl, & Mardochée Juif écrivirent encore une seconde lettre ✓, afin qu'on eût tout le soin possible d'établir ce jour comme une fête solennelle dans toute la posterité,

30. & ils envoyerent à tous les Juifs qui demeuroient dans les cent vingt-sept provinces du Roi Assuerus, afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la verité ✓,

31. en observant *exactement* ces jours *solennels* des sorts, & les celebrant en leurs temps avec grande joie. Les Juifs s'engagerent donc, selon que Mardochée & Esther l'avoient ordonné, à observer eux & toute leur posterité ces jours solennels du sort, en jeûnant ✓, & en adressant leurs cris à Dieu.

32. & *à recevoir* tout ce qui est contenu dans ce livre, qui porte le nom d'Esther ✓.

℣. 26. Ces paroles, *ou plutôt ce livre*, ne sont point dans l'Hebreu, c'est une explication de l'auteur de la Vulgate.

℣. 27. *expl.* cette lettre de Mardochée. *Menoch.*

Ibid. *expl.* l'un de ces deux jours ; pour ceux de Suse, c'est le quinze ; & pour ceux des autres pays, c'est le quatorze. *Tirin.*

℣. 28. Ce, *c'est-à-dire, des sorts*, n'est point dans l'Hebreu.

℣. 29. *expl.* Ce n'étoit donc pas un livre, mais une premiere lettre qu'avoit écrit Mardochée.

℣. 30. *Hebr.* des paroles de paix & de verité. Ce qui ne signifie autre chose, selon quelques Interpretes, sinon un salut ordinaire, par lequel Esther & Mardochée souhaitoient aux Juifs qu'ils pussent jouir d'une joie parfaite, & d'une entiere prosperité. *Menoch. Vatabl.*

℣. 31. *expl.* un de ces deux jours, & passant l'autre dans la joie & les festins ; à sçavoir le 14. & le 15. du 12. mois nommé *Adar. Voyez ci-dessus v.* 17. *&* 18.

℣. 32. *Hebr.* Et la parole d'Esther confirma tout ce qui a été dit touchant les fêtes du sort ; & elle a été écrite dans un livre. *Vatab.* soit dans celui qui porte son nom ; ou dans quelqu'autre qui est perdu ; ou dans les actes publics ; & dans les annales des Juifs.

CHAPITRE X.

Mardochée est élevé dans une très grande autorité.

1. *Rex verò Assuerus omnem terram, & cunctas maris insulas fecit tributarias :*

2. *cujus fortitudo & imperium, & dignitas atque sublimitas, quæ exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Medorum atque Persarum,*

3. *& quomodo Mardochæus Judaïci generis secundus à Rege Assuero fuerit : & magnus apud Judæos, & acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, & loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.*

Quæ habentur in Hebræo, plenâ fide expressi. Hæc autem quæ sequuntur, scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum linguâ & litteris continentur : & interim post finem libri hoc capitulum ferebatur : quod juxtà consuetudinem nostram obelo, id est veru, prænotavimus.

1. OR le Roi Assuerus se rendit toute la terre & toutes les îles de la mer tributaires ✓.

2. Et on trouve écrit dans le livre des Perses & des Medes, quelle a été sa puissance & son empire, & le haut point de grandeur auquel il avoit élevé Mardochée,

3. & de quelle sorte Mardochée Juif de nation devint la seconde personne dans l'empire du Roi Assuerus, comme il fut grand parmi les Juifs, & aimé generalement de tous ses freres, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation ✓ ; & ne parlant que pour procurer la paix & la prosperité de son peuple ✓.

* *J'ai traduit fidellement jusqu'ici ce qui se trouve dans le texte Hebreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition vulgate, où il est contenu en langue Grecque & en caracteres Grecs. Cependant il y avoit après la fin du livre le petit chapitre qui suit, que nous avons marqué, selon notre coûtume d'un obelus, c'est-à-dire, d'une petite broche.*

℣. 1. *expl.* Ceci convient parfaitement avec ce que dit Tucidide de Darius fils d'Histaspes, qui se rendit maître des îles avec la flote des Phœniciens, & les fit ses tributaires au rapport de Platon dans le Menecene.

℣. 3. *expl.* Les Interpretes disent, qu'il fit soulager les Juifs en même-temps que les Perses furent chargés de nouveaux tributs.

Ibid. *lettr.* parlant de ce qui pouvoit servir à la paix, *c'est-à-dire*, proposant à Assuerus tout ce qui pouvoit être de plus favorable au bien & à l'avantage de sa nation.

* Ces paroles qui sont en italique sont de saint Jerôme. Et la Vulgate dont il parle est l'ancienne, qui étoit la version la plus commune de son temps.

Digitized by Google

An du M. 3496. Avant J. C. 508.

4. // Alors Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait *toutes* ces choses.

5. Et je me souviens d'une vision que j'avois eue // en songe, qui marquoit tout ce qui est arrivé, & qui a été accomplie jusques à la moindre circonstance.

6. *Je vis* une petite fontaine qui s'accrut & devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumiere & en un soleil, & elle se répandit en une grande abondance d'eaux. *Cette petite fontaine* est Esther, que le Roi épousa, & qu'il voulut qui fût Reine.

7. Les deux dragons *que je vis*, c'est moi-même & Aman.

8. Les peuples qui s'assemblerent // sont ceux qui ont tâché d'exterminer *de dessus la terre* le nom des Juifs.

9. mon peuple est Israël qui cria *alors* au Seigneur, & le Seigneur sauva son peuple //. Il nous délivra de tous nos maux. Il fit des miracles // & de grands prodiges parmi les nations.

10. & il ordonna // qu'il y eut deux sorts, l'un du peuple de Dieu, & l'autre de toutes les nations.

11. Et ce double sort vint paroître devant Dieu au jour marqué dès ce temps-là à toutes les nations.

12. Le Seigneur se ressouvint // de son peuple, & il eut compassion de son heritage.

13. Ces jours seront distingués entre tous ceux du mois d'Adar, *c'est-à-dire*, le quatorziéme & le quinziéme jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zele tout particulier, & avec grande joie, & cette fête sera celebrée par le peuple d'Israël dans la suite de tous les âges.

4. *Dixitque Mardocheus : A Deo facta sunt ista.*

5. *Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis : nec eorum quidquam irritum fuit.*

6. *Parvus fons, qui crevit in fluvium, & in lucem solemque conversus est, & in aquas plurimas redundavit : Esther est, quam Rex accepit uxorem, & voluit esse Reginam*

7. *Duo autem dracones, ego sum, & Aman.*

8. *Gentes, quæ convenerant : hi sunt qui conati sunt delere nomen Judæorum.*

9. *Gens autem mea : Israël est, quæ clamavit ad Dominum, & salvum fecit Dominus populum suum : liberavitque nos ab omnibus malis, & fecit signa magna atque portenta inter gentes :*

10. *& duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, & alteram cunctarum gentium.*

11. *Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus :*

12. *& recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.*

13. *Et observabuntur dies isti in mense Adar, quartadecimâ & quintadecimâ die ejusdem mensis, cum omni studio & gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israël.*

℣. 4. Quoique tout le reste de ce livre ne se trouve point dans l'Hebreu : neanmoins l'autorité du Concile de Trente qui l'a reconnu pour canonique dans tout son entier; celle des anciens, qui en citent plusieurs passages, comme faisant partie de l'Ecriture ; & l'usage de l'Eglise, qui en tire une leçon pour l'Office de la Messe du Mercredi de la seconde semaine de Carême, doivent fixer sur cela la creance des fidelles. *Estius.* Un Interprete croit que ce livre a été écrit en Hebreu en deux manieres differentes, l'une plus courte & telle que nous l'avons ; l'autre plus étendue, telle que le Grec & la Vulgate nous la representent. *Corn. à Lap.*

℣. 5. Dans quelques exemplaires Grecs on place cette vision le premier jour du mois de *Nisan*, qui correspond à notre mois de Mars, de la seconde année du regne d'Artaxercès ou d'Assuerus ; ainsi elle doit être mise entre *le v. 2. & le v. 3. du 1. ch. de ce liv.* Ceci prouve que ce qui suit ne contient que des fragmens d'une histoire plus ample qu'on a ajoûtés pour suppléer à ce qui manquoit à celle-ci.

℣. 8. expl. *Voyez le chap. suivant vers. 7.*

℣. 9. *expl.* Il paroît par ce verset & les suivans que ceci a été écrit après que les Juifs eurent été délivrés du malheureux jour des sorts.

Ibid. *expl.* On peut entendre par ces miracles & ces prodiges, ce changement si étonnant, par lequel on vid tout-d'un-coup Aman attaché à la potence qu'il avoit fait préparer pour Mardochée, & les Perses exposés à la vengeance des Juifs, qu'ils se preparoient à égorger, & Mardochée respecté comme le Roi par tous les Perses & les Medes. *Menoch.*

℣. 10. expl. *c'est-à-dire*, que ce fut par la volonté souveraine de Dieu, que le sort heureux tomba sur les Israëlites, & le malheureux sur les Perses : ensorte qu'un même jour fut destiné pour le salut de tous ceux qu'on avoit voulu faire perir, & pour la perte de ceux-là même qui avoient conspiré leur mort.

℣. 12. *expl.* Il sembloit que Dieu eût oublié son peuple, lorsqu'il le laissoit gemir sous une si dure captivité : ainsi il marqua bien qu'il se souvenoit d'eux, lorsqu'il les secourut, après qu'ils eurent eu recours à lui.

CHAPITRE XI.

Songe de Mardochée.

1. // LA quatriéme // année du regne de Ptolemée & de Cleopatre //, Dosithée, qui se disoit Prêtre & de la race de Levi, & Ptolemée son fils apporterent cette épître du phurim //, qu'ils disoient avoir été traduite dans Jerusalem par Lysimaque fils de Ptolemée //.

*Ce qui suit (jusqu'au verset 6. du chapitre 12.) fait le commencement de ce livre dans l'édition vulgate *, mais il ne se trouve point dans l'Hebreu ni dans aucun* autre *Interprete.*

An. du M. 3484. Avant J. C. 520.

2. // La seconde année du regne du très-grand Artaxercès //, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée fils de Jaïr, fils de Semei, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe.

1. *ANno quarto regnantibus Ptolemæo & Cleopatrâ, attulerunt Dosithæus, qui se Sacerdotem & Levitici generis ferebat, & Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolemæi filium in Jerusalem.*

Hoc quoque principium erat in editione vulgata quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. *Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, primâ die mensis Nisan, vidit somnium Mardocheus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin :*

℣. 1. Toutes les additions qui se trouvent ici paroissent hors de leur place ; & ce verset semble devoir être placé à la tête de tout le livre.

Ibid. Cette quatriéme année tombe en l'année du monde 3828. & & de la periode Julienne 4538. avant J. C. 176. plus de 332. ans après Mardochée & Esther, d'où l'on infere que la traduction des Sept. ne fut entierement achevée qu'en ce temps, si l'on suppose que la traduction grecque des Actes qu'on rapporte ici, est leur ouvrage. *Voyez ce qui a été dit sur le prologue de l'Ecclesiastique.*

Ibid. *lettr.* Ces noms de *Ptolemée* & de *Cleopatre* étoient communs alors aux Rois & aux Reines d'Egypte : celui-ci est Ptolemée Philometor, dont parle Josephe, *liv. 2. contre App.* qui confia le soin de ses Etats aux Juifs, qui avoit pour Generaux de ses armées, Onias & Dosithée : & on ne sçait pas si c'est ce Dosithée dont il est parlé ici : ce Ptolemée étoit le sixiéme depuis Alexandre le Grand.

Ibid. *expl.* Le livre d'Esther nommé *le livre des sorts*, à cause du sort qui fut jetté contre les Juifs, & qui retomba sur les Perses. *Tirin.*

Ibid. *expl.* non le Roi, mais le Prêtre de ce nom. *Tirin.*

* *expl.* Par l'édition Vulgate saint Jerôme entend, la Grecque *Voyez ci-dessus ch. 10. après le vers. 3.*

℣. 2. C'est ici une repetition, mais plus étenduë & circonstanciée du songe de Mardochée, rapportée *ch. 10. v. 5. & suiv.* ce qui doit être placé après le *v. 2. du ch. ci-dessus*

Ibid. *expl.* C'est le même que Darius fils d'Histaspes, & mari d'Esther. Ce nom d'Artaxercès étoit le nom ordinaire des Rois de Perse, comme celui d'Assuerus celui des Rois des Medes : comme il étoit l'un & l'autre, il étoit nommé tantôt Assuerus, & tantôt Artaxercès.

3. *homo*

Digitized by Google

3. *homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, & inter primos aulæ regiæ.*

4. *Erat autem de eo numero captivorum, quos transtulerat Nabuchonosor Rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia Rege Juda:*

5. *& hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, & tumultus, & tonitrua, & terræ motus, & conturbatio super terram:*

6. *& ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.*

7. *Ad quorum clamorem cuncta concitata sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.*

8. *Fuitque dies illa tenebrarum & discriminis, tribulationis & angustiæ, & ingens formido super terram.*

9. *Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, & præparata ad mortem.*

10. *Clamaveruntque ad Deum, & illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, & in aquas plurimas redundavit.*

11. *Lux & sol ortus est, & humiles exaltati sunt, & devoraverunt inclytos.*

12. *Quod cùm vidisset Mardochæus, & surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet, & fixum habebat in animo scire cupiens quid significaret somnium.*

3. C'étoit un Juif qui demeuroit dans la ville de Suse, qui devint un homme puissant, & des premiers de la cour du Roi ℣.

4. Il étoit du nombre des captifs que Nabuchodonosor Roi de Babylone avoit transferés de Jerusalem avec Jechonias Roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui sembloit qu'il entendoit des voix, de grands bruits & des tonnerres, & que la terre trembloit & étoit dans de grands troubles:

6. & en même-temps il vid paroître deux grands dragons prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les nations s'émûrent aux cris qu'ils jetterent, & elles se disposerent à combattre contre la nation des justes ℣.

8. Ce jour fut un jour de tenebres, de perils, d'affliction, d'angoisses, & d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des justes fut saisie de trouble apprehendant les maux qu'on lui avoit préparés, & se disposant à la mort.

10. Ils pousserent leurs cris vers Dieu, & au bruit de ces cris une petite fontaine devint un grand fleuve: & répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumiere parut & le soleil se leva, ceux qui étoient dans l'humiliation ℣ furent élevés, & ils devorerent ceux qui étoient dans l'éclat.

12. Mardochée ayant eu cette vision *en songe*, & s'étant levé de son lit pensoit en lui-même ce que Dieu vouloit faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe lui pouvoit marquer ℣.

An du M. 3464. Avant J. C. 520.
4 Reg. 24. 15.
Supr. 2. 6.
Supr. 10. 7.

℣. 3. *expl.* Il étoit à la Cour à cause de son merite; & il y avoit peut-être déja quelque charge, quoiqu'il n'eût pas encore toute l'autorité qu'il reçut dans la suite. *Estius.*

℣. 7. *expl.* des Juifs qu'on nommoit *justes* par opposition aux idolâtres, quoiqu'ils ne le fussent pas tous.

℣. 11. *autre* les petits. *Expl.* La tranquilité fut renduë aux Juifs, après le trouble où Aman les avoit jettés. *Menoch.*

℣. 12. *expl.* Mardochée connut bien que ce songe venoit de Dieu; c'est pourquoi il le grava dans son cœur; & il s'en servoit, selon quelques-uns, pour s'animer lui & Esther sa niece à avoir confiance en Dieu; lui marquant de temps en temps qu'il voyoit l'accomplissement du songe dont il l'avoit entretenuë dans sa jeunesse. *Tirin.* Voyez la note. *Levit.* 19. 26.

CHAPITRE XII.

Conspiration de deux eunuques contre le Roi Assuerus découverte par Mardochée

1. *Morabatur autem eo tempore in aula Regis, cum Bagatha & Thara eunuchis Regis, qui janitores erant palatii.*

2. *Cùmque intellexisset cogitationes eorum, & curas diligentiùs pervidisset, didicit quòd conarentur in Regem Artaxerxem manus mittere, & nuntiavit super eo Regi.*

3. *Qui de utroque habitâ quæstione, confessos jussit duci ad mortem.*

4. *Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis: sed & Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.*

5. *Præcepitque ei Rex, ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

6. *Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram Rege, & voluit nocere Mardochæo & populo ejus pro duobus eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Hucusque proœmium.

Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine.

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum.

Quæ in sola vulgata editione reperimus.

Epistola autem hoc exemplar fuit.

1. Mardochée étoit alors à la cour du Roi *Assuerus* avec Bagatha & Thara ℣ eunuques du Roi, qui étoient les gardes de la porte du palais.

2. Et ayant eu conoissance de leurs desseins, & reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du Roi Artaxercès, & il en donna avis au Roi ℣.

3. Le Roi commanda qu'on leur donnât la question ℣ à tous deux, & ayant confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le Roi fit écrire en des memoires ce qui s'étoit passé *alors*: & Mardochée le mit aussi par écrit pour en conserver le souvenir ℣.

5. Le Roi lui commanda de demeurer dans son palais, & il lui fit des présens ℣ pour l'avis qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman fils d'Amadath-Bugée ℣ avoit été élevé par le Roi en grande gloire, & il voulut perdre Mardochée & son peuple à cause de ces deux eunuques du Roi qui avoient été tués.

Jusqu'ici l'avant propos.

Ce qui suit étoit mis à l'endroit du livre où il est écrit,

Et ils pillerent leurs biens ou leurs richesses.

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate. *

Or la teneur de la lettre étoit telle.

Sup. 2. 21. & 6. 2.

℣. 1. Nommés Bagathan & Tharès *supr.* 2. 21.

℣. 2. *expl.* il l'en fit avertir par Esther, *supr.* 2. 22.

℣. 3. *autr.* qu'on leur fist leur procès.

℣. 4. *expl.* afin que les Rois de Perse jugeassent par là du zele & de la fidelité des Juifs, que l'on décrioit ordinairement comme des ennemis des Souverains.

℣. 5. expl. *c'est-dire*, des presens peu considerables: ou peut-être qu'il n'avoit rien reçû dans ce temps-là; & les presens dont il est parlé ici, ne sont autre autre chose que la récompense qu'Assuerus lui donna depuis, lorsqu'il l'établit dans la dignité qu'avoit Aman. *Menoch.*

℣. 6. *Hebr. & Vulg. supr.* 3. 1. Agagéen. Ce nom de *Bugée* signifie un homme vain & glorieux. Ou bien il est mis par un changement de lettres pour *Agagée*, qui signifie qu'Aman étoit de la race d'Agag Roi des Amalecites. *Tirin. Corn. à Lap.*

* Par la Vulgate saint Jerôme entend la traduction grecque des 70.

Digitized by Google

An du M. 3484. Avant J. C. 520.

CHAPITRE XIII.

Copie de la lettre qu'Aman envoya aux gouverneurs des Provinces, pour faire mourir tous les Juifs. Et la priere de Mardochée pour leur délivrance.

1. // LE grand Roi Artaxercès *qui regne* depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux Princes des cent vingt-sept Provinces, & aux Seigneurs soumis à son empire, Salut //.

2. Quoique je commandasse à tant de nations, & que j'eusse soumis tout l'univers // à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance, mais j'ai gouverné mes sujets avec clemence & avec douceur, afin que passant leur vie doucement & sans aucune crainte, ils jouissent de la paix qui est *si* souhaitée de tous les hommes.

3. Et ayant demandé à ceux de mon conseil de quelle maniere je pourrois accomplir ce dessein, l'un *d'entr'eux* nommé Aman, élevé par sa sagesse & par sa fidelité au-dessus des autres, & le second après le Roi,

4. nous a donné avis, qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles loix, & qui s'opposant aux coûtumes des autres nations méprise les commandemens des Rois, & trouble par la contrarieté de ses sentimens la paix & l'union de tous les peuples *du monde*.

5. Ce qu'ayant appris, & voyant qu'une seule nation se revolte contre toutes les autres, suit des loix injustes, combat nos ordonnances, & trouble la paix des provinces qui nous sont soumises,

6. nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui commande toutes les provinces, qui est le second après le Roi, & que nous honorons comme notre pere, aura fait voir *être de ce peuple*, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes & leurs enfans, le quatorziéme jour // d'Adar le douziéme mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion;

7. afin que ces scelerats descendant tous aux enfers // en un même jour rendent à notre empire la paix qu'ils avoient troublée.

Jusqu'ici la teneur de la lettre.

Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'endroit où on lit:

Et Mardochée s'en allant fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hebreu, & on n'en voit rien non plus dans aucun interprete.

‡ POUR LE MERCREDI APRE'S LE 2. DIMANCHE DE CAREME.

8. // Mardochée ‡ alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres *merveilleuses* qu'il avoit faites,

9. & il *lui* dit //: Seigneur, Seigneur Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, & nul ne peut resister à votre volonté, si vous avez resolu de sauver Israël.

10. Vous avez fait le ciel & la terre, & toutes les creatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, & nul ne peut resister à votre *souveraine* majesté.

12. Tout vous est connu: & vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret desir de gloire;

13. car j'aurois été disposé à baiser avec joie les traces même de ses piés pour le salut d'Israël.

14. Mais j'ai eu peur de transferer à un homme l'honneur

1. *Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum principibus & ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.*

2. *Cùm plurimis gentibus imperarem, & universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementiâ & lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optatâ cunctis mortalibus pace fruerentur.*

3. *Quærente autem me à consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientiâ & fide ceteros præcellebat, & erat post Regem secundus, Aman nomine,*

4. *Indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, & contra omnium gentium consuetudinem faciens, Regum jussa contemneret, & universarum concordiam nationum suâ dissensione violaret.*

5. *Quod cùm didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, & turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam,*

6. *jussimus, ut quoscunque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, & secundus à Rege, & quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum misereatur, quartadecimâ die duodecimi mensis Adar anni præsentis:*

7. *ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem quam turbaverant.*

Hucusque exemplar Epistolæ.

Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi ubi legitur.

Pergensque Mardocheus, fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in Hebraïco, & apud nullum penitus feruntur interpretum.

8. *Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus,*

9. *& dixit: Domine, Domine, Rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, & non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël.*

10. *Tu fecisti cælum & terram, & quidquid cæli ambitu continetur.*

11. *Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ.*

12. *Cuncta nosti, & scis, quia non pro superbia, & contumelia & aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum,*

(13. libenter enim pro salute Israël etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem,)

14. *sed timui ne honorem Dei mei transferrem*

℣. 1. Ce qui suit ici jusqu'au *v.* 7. ne se trouve que dans l'édition vulgate, & doit être placée après le *v.* 12. *du ch.* 3. *ci-dessus.*

Ibid. *expl.* le nom & les titres que prend ici ce Prince ne peuvent convenir qu'à Darius fils d'Histaspes.

℣. 2. *expl.* C'est une expression hyperbolique, qui marque qu'Assuerus avoit subjugué une grande partie de l'univers, sçavoir presque tout l'orient, qui comprend plusieurs grandes provinces. *Estius.* Ou bien il entend par là toute la Perse. *Menoch.*

℣. 6. *expl.* en commençant le treiziéme jour pour finir le quatorziéme. *Tirin.* Ou bien ensorte qu'on ne puisse les épargner au-delà du quatorziéme. *Menoch.*

℣. 7. *autr.* dans le tombeau.

℣. 8. Ce qui suit jusqu'à la fin du *chap.* 14. ne se trouve que dans l'édition vulgate, & il le faut placer après le *v.* 14. *du ch.* 5. *ci-dessus.*

℣. 9. Cette priere de Mardochée devroit être mise, selon l'ordre de l'histoire, à la fin du quatriéme chapitre; après que la Reine Esther lui eut mandé de faire assembler tous les Juifs qu'il pourroit trouver dans Suse, & de prier Dieu pour elle.

Digitized by Google

ad hominem, & ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. *Et nunc, Domine Rex, Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, & hereditatem tuam delere.*

16. *Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.*

17. *Exaudi deprecationem meam, & propitius esto sorti & funiculo tuo, & converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, & ne claudas ora te canentium.*

18. *Omnis quoque Israël pari mente & obsecratione clamavit ad Dominum, eò quòd eis certa mors impenderet.*

qui n'est dû qu'à mon Dieu ℣, & d'adorer quelqu'un hors mon Dieu. An du M. 3484. Avant J.C. 520.

15. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parceque nos ennemis ont resolu de nous perdre & d'exterminer votre heritage.

16. Ne méprisez pas ce peuple que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Egypte pour être à vous.

17. Exaucez ma priere, soyez favorable à une nation que vous avez rendu votre partage ℣. Changez, Seigneur, nos larmes en joie, afin que nous emploiyons la vie que vous nous conserverez à louer votre *saint* nom, & ne fermez pas la bouche de ceux qui vous loüent.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, & lui adressa ses prieres dans un même esprit, parcequ'ils se voyoient à la veille d'une mort certaine.

℣. 14. *Voyez supr.* 3. 2. *gr.* Je l'ai fait, parceque j'ai apprehendé de préferer la gloire d'un homme à celle de Dieu.

℣. 17. *autr.* que vous avez choisi comme par sort, pour être votre partage. *Expl.* sans qu'ils l'eussent merité.

CHAPITRE XIV.

Priere de la Reine Esther avant que d'aller trouver le Roi Assuerus.

1. *Esther quoque Regina confugit ad Dominum, pavens periculum quod imminebat.*

2. *Cúmque deposuisset vestes regias, fletibus & luctui apta indumenta suscepit, & pro unguentis variis, cinere & stercore implevit caput, & corpus suum humiliavit jejuniis: omniaque loca, in quibus anteà lætari consueverat crinium laceratione complevit.*

3. *Et deprecabatur Dominum Deum Israël, dicens: Domine mi, qui Rex noster es solus, adjuva me solitariam, & cujus præter te nullus est auxiliator alius.*

4. *Periculum meum in manibus meis est.*

5. *Audivi à patre meo, quòd tu, Domine, tulisses Israël de cunctis gentibus, & patres nostros ex omnibus retrò majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam, fecistique eis sicut locutus es.*

6. *Peccavimus in conspectu tuo, & idcircò tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum:*

7. *coluimus enim Deos eorum. Justus es, Domine:*

8. *& nunc non eis sufficit, quòd durissimâ nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum, idolorum potentiæ deputantes,*

9. *volunt tua mutare promissa, & delere hereditatem tuam, & claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi & altaris tui,*

10. *ut aperiant ora gentium, & laudent idolorum fortitudinem, & prædicent carnalem regem in sempiternum.*

11. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram: sed*

1. LA Reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée ℣ du peril qui étoit *si* proche,

2. & ayant quitté tous ses habits de Reine, elle en prit de conformes à son affliction & à ses larmes. Elle se couvrit ℣ la tête de cendres & d'ordures, au-lieu de parfums de differentes sortes. Elle humilia ℣ son corps par les jeûnes, & elle remplit de ses cheveux, qu'elle s'arrachoit les mêmes endroits où elle avoit accoûtumé de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette priere au Seigneur le Dieu d'Israël, & elle *lui* dit ℣ : Mon Seigneur qui êtes seul notre Roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. Le peril où je me trouve, est present & inévitable.

5. J'ai sû de mon pere ℣, ô Seigneur, que vous aviez pris Israël d'entre toutes les nations, & *que vous aviez choisi* nos peres en les separant de tous leurs ancêtres qui les avoient devancés, pour vous établir parmi eux un heritage éternel: & vous leur avez fait tout *le bien* que vous leur aviez promis. Deut. 4. 20. 34. & 32. 9.

6. Nous avons peché devant vous ℣, & c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis:

7. car nous avons adoré leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur;

8. & maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer par une dure servitude; mais attribuant la force de leurs bras à la puissance de leurs idoles,

9. ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre heritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent; & éteindre la gloire de votre temple ℣ & de votre autel,

10. pour ouvrir la bouche des nations, pour *faire* louer la puissance de leurs idoles, & pour relever à jamais un roi de chair *& de sang* ℣.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien ℣, de peur qu'ils ne se rient de notre ruine;

℣. 1. *gr.* saisie d'une agonie mortelle.

℣. 2. *lettr.* s'emplit.

Ibid. *expl.* affligea.

℣. 3. Cette priere doit être placée, selon l'ordre de l'histoire, à la fin du quatriéme chapitre, lorsqu'Esther ayant été convaincuë de ce que lui fit dire Mardochée, qu'elle devoit exposer sa vie pour le salut de son peuple, elle resolut d'aller trouver Assuerus, quoiqu'elle ne fût point mandée, & eut recours cependant aux larmes, au jeûne & à la priere.

℣. 5. *gr.* J'ai appris depuis ma naissance dans la tribu de ma famille.

℣. 6. *expl.* Esther, quoique sainte, ne se sépare point d'avec tout son peuple; & elle se charge volontiers des pechés de ses ancêtres, qui par leur idolatrie avoient merité la captivité où étoit alors son peuple. *Tirin. Menoch.*

℣. 9. *expl.* Le temple de Jerusalem, qui avoit été rétabli 26. ou 27. ans auparavant par la permission de Darius fils d'Histapes mari d'Esther, comme il est marqué 1. *Esdr.* 6. 3. & pour le rétablissement duquel Mardochée y avoit fait un voyage avec beaucoup d'autres sous la conduite de Zorobabel. Car si l'édit publié à la sollicitation d'Aman eût été executé, sa fureur ne se seroit pas arrêtée dans la seule Perse, mais elle auroit passé jusqu'à Jerusalem. *Tirin.* Voyez les notes, *Esther* 2. 6.

℣. 10. *expl.* en relevant la puissance d'un Prince mortel, comme s'il avoit vaincu le Tout-puissant, en exterminant un peuple qu'il a choisi pour son heritage, & en renversant les promesses qu'il lui a faites en la personne de ses peres.

℣. 11. *expl.* N'abandonnez pas un peuple sur qui vous regnez, aux idoles & à ceux qui les adorent. *Menoch.* Ne permettez pas qu'on attribue aux faux-dieux une puissance qui n'appartient qu'à vous seul.

Digitized by Google

An du M. 3484. Avant J. C. 320.

mais faites retomber sur eux leurs *mauvais* desseins, & perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.

converte consilium eorum super eos, & eum, qui in nos cœpit sævire, disperde.

12. Souvenez-vous *de nous*, Seigneur; montrez-vous à nous dans le temps de notre affliction; & donnez-moi de la fermeté & de l'assurance, ô Seigneur Roi des dieux // & de toute puissance *qui est dans le monde.*

12. *Memento, Domine, & ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, & da mihi fiduciam, Domine Rex deorum, & universæ potestatis:*

13. Mettez dans ma bouche des paroles *sages* & convenables en la présence du lion //, & transferez son cœur *de l'affection* à la haine de notre ennemi //, afin qu'il perisse lui-même avec tous ceux qui lui sont unis.

13. *tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, & transfer cor illius in odium hostis nostri, ut & ipse pereat, & ceteri qui ei consentiunt.*

14. Délivrez-nous par votre puissante main, & assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

14. *Nos autem libera manu tuâ, & adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,*

15. & qui savez que je hai la gloire des injustes, & que je déteste le lit des incirconcis & de tout étranger //.

15. *& nosti quia oderim gloriam iniquorum, & detester cubile incircumcisorum, & omnis alienigenæ.*

16. Vous savez la necessité où je me trouve & // qu'aux jours où je parois dans la magnificence & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête, & que je la déteste comme un linge souillé & qui fait horreur; que je ne la porte point dans les jours de mon silence //;

16. *Tu scis necessitatem meam, quòd abominer signum superbiæ & gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, & detester illud quasi pannum menstruatæ, & non portem in diebus silentii mei,*

17. & que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi //, que je n'ai point bu du vin offert sur l'autel des idoles;

17. *& quòd non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium Regis, & non biberim vinum libaminum:*

18. & que depuis le temps que j'ai été amenée en ce palais jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur Dieu d'Abraham.

18. *& nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.*

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune esperance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchans, & délivrez-moi de ce que je crains.

19. *Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, & libera nos de manu iniquorum, & erue me à timore meo.*

℣. 12. *expl.* des Princes & des Grands, que l'Ecriture nomme des dieux, *Ps.* 81. *v.* 6. *Joan.* 10. *v.* 35. *Tirin. Grec.* des nations.

℣. 13. d'Assuerus, qu'elle nomme *un lion* à cause de sa puissance de sa fierté & de sa cruauté. *Menoch.*

Ibid. Aman.

℣. 15. Esther n'avoit consenti à épouser Assuerus, que dans la seule vûe de Dieu, qui l'y avoit engagée, & pour l'avantage de son peuple, dont on esperoit procurer par ce moyen le soulagement: encore qu'elle eût d'ailleurs beaucoup d'aversion d'un tel mariage. *Estius.*

℣. 16. & que j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête aux jours, &c.

Ibid. *expl.* les jours où je me tiens en retraite & en silence, n'étant point obligée de paroître. *Tirin.*

℣. 17. *expl.* J'ai eu en horreur toutes les tables profanes.

CHAPITRE XV.

Ce qui se passa lorsque la Reine Esther alla trouver le Roi Assuerus pour lui parler en faveur des Juifs.

*J'ai trouvé aussi * dans l'édition vulgate l'addition qui suit.*

Hæc quoque addita reperi in Editione vulgata.

1. // IL manda à Esther // (c'est-à-dire sans doute Mardochée) d'aller trouver le Roi, & de le prier pour son peuple & pour son pays.

1. *ET mandavit ei (haud dubium quin Esther Mardochæus) ut ingrederetur ad Regem, & rogaret pro populo suo & pro patria sua.*

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement, & de quelle sorte vous avez été nourrie // entre mes mains; parcequ'Aman, qui est second après le roi lui a parlé contre nous pour nous perdre.

2. *Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman secundus à Rege locutus est contra nos in mortem:*

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour nous au Roi, & délivrez-nous de la mort //.

3. *& tu invoca Dominum, & loquere Regi pro nobis, & libera nos de morte.*

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit.

Nec non & ista quæ subdita sunt.

4. // Le troisiéme jour Esther quitta les habits *de deüil* // dont elle s'étoit revêtue, & se para de tous ses plus riches ornemens //.

4. *Die autem tertio deposuit vestimenta ornatûs sui, & circumdata est gloriâ suâ.*

5. Relevée par cet éclat de la magnificence royale, ayant

5. *Cúmque regio fulgeret habitu, & invocasset*

---

* Ce qui est ici écrit en Italique est de saint Jerôme, & se trouve ainsi dans la Bible de ce saint Docteur, donnée par les sçavans RR. PP. Benedictins de saint Maur.

℣. 1. Les premiers versets de ce chap. se trouvent dans le chap. 4. v. 13. & suivans *ci-dessus*, au moins quant au sens.

Ibid. Ces paroles sont ajoûtées par le traducteur pour servir d'éclaircissement.

℣. 2. *autr.* élevée.

℣. 3. Ce qui est dit ici dans les trois premiers versets doit être placé après le *v.* 4. *du ch.* 4. *ci-dessus.*

℣. 4. Ce qui suit jusqu'à la fin du livre se trouve au *ch.* 5. de l'édition vulgate, & y doit être rapporté.

Ibid. *lettr.* vêtemens de sa parure; on a traduit selon le Grec *de deuil*, & avec raison le sens le veut ainsi.

Ibid. *lettr.* & elle fut environnée de sa gloire, *c'est-à-dire*, qu'elle se revêtit d'ornemens superbes.

Digitized by Google

omnium rectorem & salvatorem Deum, assumsit duas famulas,

6. *& super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis & nimiâ teneritudine corpus suum ferre non sustinens:*

7. *altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.*

8. *Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, & gratis ac nitentibus oculis, tristem celabat animum, & nimio timore contractum.*

9. *Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra Regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibus regiis, auroque fulgens, & pretiosis lapidibus; eratque terribilis aspectu.*

10. *Cúmque elevasset faciem, & ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, Regina corruit, & in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.*

11. *Convertitque Deus spiritum Regis in mansuetudinem, & festinus ac metuens exilivit de solio, & sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:*

12. *Quid habes, Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere.*

13. *Non morieris: non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.*

14. *Accede igitur, & tange sceptrum.*

15. *Cúmque illa reticeret, tulit auream virgam, & posuit super collum ejus, & osculatus est eam, & ait: Cur mihi non loqueris?*

16. *Quæ respondit: Vidi te, domine, quasi Angelum Dei, & conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.*

17. *Valdè enim mirabilis es, domine, & facies tua plena est gratiarum.*

18. *Cúmque loqueretur, rursus corruit; & penè exanimata est.*

19. *Rex autem turbabatur, & omnes ministri ejus consolabantur eam.*

invoqué Dieu, qui est le conducteur ✓ & le sauveur de tous, elle prit deux de ses suivantes, An du M. 3484. Avant J.C. 520.

6. sur l'une desquelles elle s'appuyoit comme ayant peine à se soûtenir, à cause de son extrême delicatesse.

7. L'autre suivoit sa maîtresse, lui portant la robe qui traînoit à terre.

8. Elle cependant avec un teint vermeil ✓, & les yeux pleins d'agrémens & d'éclat, cachoit la tristesse de son ame qui étoit toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se presenta devant le Roi au lieu où il étoit assis sur son trône avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or & de pierres précieuses; & il étoit terrible à voir ✓.

10. Aussi-tôt qu'il eut levé la tête, *& qu'il l'eut apperçûe*, la fureur dont il étoit saisi paroissant au-dehors par ses yeux étincelans, la Reine tomba *comme évanouie*, la couleur de son teint se changeant en une pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soûtenoit ✓.

11. En même-temps Dieu changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout-d'un-coup de son trône, craignant *pour Esther*, & la soûtenant entre ses bras jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressoit, en lui disant:

12. Qu'avez-vous, Esther: Je suis votre frere ✓, ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point. Car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous *les autres*.

14. Approchez-vous donc, & touchez mon sceptre.

15. Et voyant qu'elle demeuroit toûjours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui ayant mis sur le coû, il la baisa ✓ & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit: Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu ✓, & mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire. *Gen. 33. 10. 2. Reg. 19. 27.*

17. Car, seigneur, vous êtes admirable, & votre visage est plein de graces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore & elle pensa s'évanouir.

19. Le Roi en étoit tout troublé, & ses ministres ✓ la consoloient.

℣. 5. *grec.* l'inspecteur.
℣. 8. *lettr.* un teint de roses.
℣. 9. *expl.* tant à cause de sa fierté naturelle que de la colere, où le mit la vûe de la Reine, qu'il n'avoit pas mandée. *Menoch.*
℣. 10. Voyez le chap. 5.
℣. 12. *expl.* C'est un terme d'amitié la plus tendre. Ainsi l'époux dans le Cantique appelle-t-il souvent l'épouse sainte, sa sœur. *Tirin.*
℣. 15 *grec.* il l'embrassa.
℣. 16. *expl.* Esther parloit sincerement, en disant au Roi qu'il avoit paru à ses yeux avec cette majesté & cet éclat qu'on attribue ordinairement aux Anges.
℣. 19. *autr.* ses Officiers.

CHAPITRE XVI.

Copie de la lettre que le Roi Artaxercès envoya en faveur des Juifs dans toutes les Provinces de son Royaume.

Exemplar epistolæ Regis Artaxerxis, quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit: quod & ipsum in Hebraïco volumine non habetur.

1. *Rex magnus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostra jussioni obediunt, salutem dicit.*

2. *Multi bonitate principum, & honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam:*

3. *& non solùm subjectos Regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos, qui dederunt, moliuntur insidias.*

Copie de la lettre que le Roi Artaxercès envoya en faveur des Juifs dans toutes les Provinces de son Royaume, laquelle lettre ne se trouve point non plus dans le texte Hebreu.

1. ✓ LE grand Roi Artaxercès *qui regne* depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux chefs & aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces, qui sont soumis à notre empire, Salut. *Supr. 13. 2.*

2. Plusieurs abusant de la bonté des Princes, & de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes *& insolens:* *Supr. 3. 10.*

3. & non seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des Rois, mais ne pouvant supporter ✓ la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre ceux-mêmes dont ils l'ont reçûe.

---

* Ces paroles sont de saint Jerôme.
℣. 1. Cette lettre doit être placée après le *v. 9. du ch. 8. ci-dessus.*
℣. 3. *c'est-à-dire*, porter avec moderation. *Menoch.*

Digitized by Google

An du M, 3484. Avant J.C. 520.

4. Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité *naturelle*, mais ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu qui voit tout.

5. Leur présomption ‖ passe quelquefois à un tel excès, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidelité, & se conduisent de telle sorte qu'ils meritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges & leurs artifices,

6. en surprenant par leurs déguisemens & par leur adresse la bonté des Princes, que leur sincerité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

7. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires, & on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des Princes sont souvent alterées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses *qui paroissent* differentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la legereté de notre esprit, mais plutôt que c'est la vûe du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances selon la diversité des temps, & la necessité de *nos* affaires.

Supr. 3. 2. 10. Et pour vous faire connoître ceci plus clairement, *nous avons voulu vous faire savoir*, *que* nous avions auprès de nous Aman fils d'Amadath étranger, Macedonien ‖ d'inclination & d'origine, qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses, & qui a voulu deshonorer notre clemence par sa cruauté ‖,

11. & après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeller notre pere, & à le faire adorer de tous *nos sujets*, comme le second après le Roi;

12. il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il a tâché de nous faire perdre la couronne avec la vie ‖.

13. Car il avoit fait dessein par une malignité toute nouvelle & inouie ‖ de perdre Mardochée, par la fidelité & les bons services duquel nous vivons ‖, & Esther notre épouse & la compagne de notre royaume avec tout son peuple,

14. afin ‖ qu'après les avoir tués, & nous avoir ôté ce secours, il nous surprît nous-mêmes, & fît passer aux Macedoniens ‖ l'empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étoient destinés à la mort par cet homme detestable, n'étoient coupables d'aucune faute; mais qu'au-contraire ils se conduisent par des loix *très*-justes,.

16. & qu'ils sont les enfans du Dieu très-haut, très-puissant & éternel, par la grace duquel ce royaume a été donné à nos peres ‖ & à nous-mêmes, & se conserve encore aujourd'hui ‖.

17. C'estpourquoi nous vous declarons que les lettres qu'il vous avoit envoyées *contr'eux* en notre nom, sont nulles & sans autorité;

18. & qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches ‖, devant la porte de la ville de Suse, Dieu lui-même, & non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a meritée.

4. *Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, & humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.*

5. *Et in tantum vesania proruperunt, ut eos, qui credita sibi officia diligenter observant, & ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,*

6. *dum aures principum simplices, & ex sua natura alios æstimantes, callidâ fraude decipiunt.*

7. *Quæ res & ex veteribus probatur historiis, & ex his quæ geruntur quotidie, quo modo malis quorumdam suggestionibus Regum studia depraventur.*

8. *Unde providendum est paci omnium provinciarum.*

9. *Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate; sed pro qualitate & necessitate temporum, ut reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.*

10. *Et ut manifestiùs, quod dicimus, intelligatis: Aman filius Amadathi, & animo & gente Macedo alienusque à Persarum sanguine, & pietatem nostram suâ crudelitate commaculans, peregrinus à nobis susceptus est,*

11. *& tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, & adoraretur ab omnibus post Regem secundus:*

12. *qui in tantum arrogantiæ tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur & spiritu.*

13. *Nam Mardocheum, cujus fide & beneficiis vivimus, & consortem regni noster Esther, cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem:*

14. *hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, & regnum Persarum transferret in Macedonas.*

15. *Nos autem, à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nulla penitùs culpa reperimus, sed è contrario justis utentes legibus,*

16. *& filios Altissimi & maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio & patribus nostris & nobis regnum est traditum, & usque hodie custoditur.*

17. *Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.*

18. *Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est, Susan, & ipse qui machinatus est, & omnis cognatio ejus pendet in patibulis: non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.*

℣. 5. *autr.* leur folie a passé.

℣. 10. Voyez ce qu'on a dit sur le *v.* 1. *du ch.* 3. on soupçonne le traducteur ou celui qui a ramassé ces fragmens de l'histoire d'Esther, qui est un Juif Helleniste, d'avoir ajouté beaucoup de choses qui ne conviennent point au temps de l'histoire d'Esther, mais au sien, comme ce qu'il dit ici au *v.* 14. *suivant*, du motif qu'avoit eu Aman Macedonien de faire passer l'empire des Perses aux Macedoniens, puisque certainement ces peuples n'étoient pas alors en état de penser à l'empire universel.

Ibid. *expl.* Un Interprete remarque judicieusement, que souvent des ministres injustes font tort à la reputation des Princes qu'ils servent; puisqu'on attribue aux Princes mêmes les injustices & les autres excés de leurs ministres. *Menoch.*

℣. 12. Ceci regarde la conjuration de Bagathan & de Thares Eunuques familiers amis d'Aman. *Voyez ci-dessus ch.* 2. *v.* 21.

℣. 13 *gr.* par une infinité d'impostures dressées avec differens artifices.

Ibid. *expl.* à cause qu'il avoit découvert la conjuration des deux Officiers contre sa vie. *Menoch.*

℣. 14. *autr.* dans le dessein.

Ibid. On croit qu'alors les Macedoniens qui faisoient partie des peuples de la Grece commençoient à se faire craindre des Perses, & que cette jalousie causa entre ces deux peuples des guerres, & fit naître l'occasion de ce celebre combat, qui se donna entre Darius & ces peuples à Marathon, où ce Prince perdit la bataille par la défaite de plus de cent mille hommes de ses troupes.

℣. 16. Il appelle ses peres Cyrus & Cambise, Cyrus parcequ'il en avoit épousé la fille.

Ibid. Ce qui est dit ici ne peut convenir qu'à Cyrus ou à Darius fils d'Histaspes: or il ne convient point du tout à Cyrus; c'est donc de Darius dont il est parlé ici, qui en consideration de l'empire qu'il avoit reçu de Dieu, accorda la permission aux Juifs de rebâtir leur temple. *Voyez* 1. *Esdr.* 6. 14. ce qui est confirmé par Josephe.

℣. 18. *gr.* avec sa famille, *c'est-à-dire*, sa femme, ceux de ses enfans, qui étoient encore dans la maison paternelle, & ses domestiques. Car ceux qui étoient émancipés par le mariage furent mis à mort le douziéme mois seulement. *Estius.*

Digitized by Google

19. *Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.*

20. *Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertiadecimâ die mensis duodecimi, qui vocatur Adar:*

21. *hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris & luctûs, eis vertit in gaudium.*

22. *Unde & vos, inter ceteros festos dies, hanc habetote diem, & celebrate eam cum omni lætitia, ut in posterum cognoscatur,*

23. *omnes qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem: qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.*

24. *Omnis autem provincia & civitas, quæ noluerit solennitatis hujus esse particeps, gladio & igne pereat, & sic deleatur, ut non solùm hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemtûs & inobedientiæ.*

19. *Nous ordonnons* que cet édit que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs loix,

20. & vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se preparoient à les perdre le treiziéme jour du douziéme mois appellé Adar.

21. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour un jour de joie, au lieu qu'il leur devoit être un jour de deüil & de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, & que vous le celebriez avec toute sorte de réjouïssance, afin que l'on sache à l'avenir,

23. que tous ceux qui rendent une promte obeïssance aux Perses sont recompensés comme leur fidelité le merite, & que ceux qui conspirent contre le royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veüille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle perisse par le fer & par le feu, & qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non seulement aux hommes, mais aux bêtes : afin qu'elle serve d'exemple du châtiment qui est dû à ceux qui desobeïssent *aux Rois* & méprisent *leurs commandemens.*

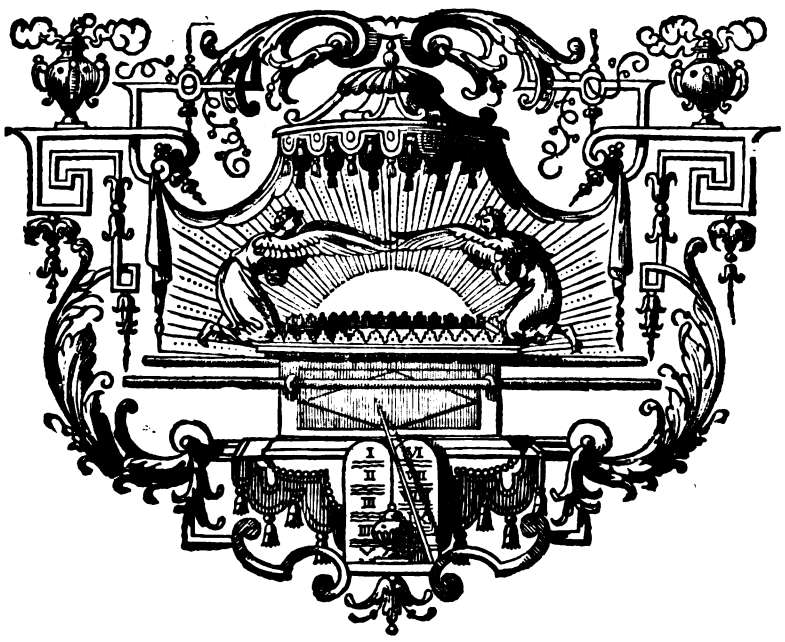

Digitized by Google